Chanoine B. GAUDEAU
Docteur ès lettres
Directeur de la « Foi Catholique »

Autour du Modernisme Social

I, II et III

Extrait de la « *Foi Catholique* »
de Janvier à Avril 1912

AUX BUREAUX DE LA *FOI CATHOLIQUE*
25, rue Vaneau, Paris (7e)

AUTOUR DU MODERNISME SOCIAL

I

Quelques contradicteurs de M. l'abbé Fontaine : la « Libre Parole », M. le marquis de la Tour-du-Pin, M. l'abbé de Pascal, etc. — Une lettre approbative de S. G. Mgr Rutten, évêque de Liége.

L'*Univers* du 6 janvier, dans sa *Revue Sociale*, constate que, à peine paru, le livre de notre éminent ami, M. l'abbé Fontaine, le *Modernisme social* (1), « suscite les plus chaleureuses approbations et aussi des colères et des haines ». Parmi ces dernières, quelques-unes peuvent paraître, au premier abord, assez inattendues, mais elles sont cependant très logiques. En tout cas, M. Fontaine doit une véritable reconnaissance aux contradicteurs dont sa dialectique vigoureuse (et toujours respectueuse des personnes et des intentions), a discuté les théories dans son livre, et qui ne peuvent se tenir de jeter les hauts cris et d'organiser contre l'ouvrage une véritable campagne, ouverte ou discrète, de récri-

(1) Le Modernisme social. *Décadence ou régénération*, par l'abbé J. Fontaine. Un vol. in-8°, XII-488 pages, chez Lethielleux, 10, rue Cassette : **6 francs**.

minations, de plaintes et de dénonciations, qui constitue en réalité, en faveur du livre qui les gêne, la meilleure des réclames.

Il ne nous appartient pas de devancer la réponse que l'auteur ne manquera pas de faire à ces réclamations. Nous savons de bonne source qu'il attend pour cela l'heure qu'il estimera la plus convenable, lorsque toutes les oppositions, ou du moins celles qui valent la peine d'être discutées, se seront produites. Mais plusieurs de nos amis, qui ont lu d'avance et vivement goûté dans la *Foi Catholique* quelques-unes des meilleures pages du *Modernisme social*, nous ayant interrogés au sujet de ces attaques, nous croyons utile de les renseigner dès maintenant en leur mettant quelques textes sous les yeux.

Nous sommes certains, tout d'abord, connaissant M. Fontaine, que celui-ci n'aura été ni surpris ni froissé des quelques réserves formulées (dans un article qu'on a vainement essayé d'exploiter contre lui), par le journal la *Croix*, qui se montre au contraire assez respectueux de la sincérité et de la grande valeur de l'ouvrage, pour en faire l'éloge et le recommander en ces termes :

Nos lecteurs savent la position de M. l'abbé Fontaine dans les questions sociales. Son objectif n'est pas d'attaquer surtout le socialisme en lui-même (1), mais de même

(1) Ceci n'est pas tout à fait exact, puisque voici l'analyse que la *Croix* elle-même, et dans ce même article, donne du *Modernisme social* : on y constate que, sauf un chapitre dont

qu'en dogme il poursuit les infiltrations kantiennes, protestantes, modernistes, dans les milieux catholiques, de même en matière sociale il poursuit surtout les infiltrations socialistes dans les milieux sociaux.

Que dans cette lutte il aille très loin, ce n'est pas douteux. C'est ainsi qu'il nous paraît très légitime d'être moins opposé que lui à la législation sur les retraites ouvrières. Lui-même explique qu'entre les lois certainement mauvaises et les lois certainement bonnes, il y en a sur lesquelles un jugement absolu est difficile. Beaucoup lui reprocheront sur celle-ci d'être trop sévère contre l'intervention de l'Etat.

Mais nous engageons vivement à lire son livre. Même ceux qui ne souscriront pas au jugement de l'auteur dans les matières douteuses gagneront à savoir ce qu'il craint et à méditer ses reproches. L'abbé Fontaine est un théologien dont le témoignage a une réelle valeur.

Ainsi l'unique réserve précise que la *Croix* formule contre l'ouvrage de M. Fontaine, c'est qu'il

il n'est pas ici fait mention, tout le volume est consacré à « attaquer le socialisme en lui-même » :

« La première partie montre le socialisme en formation dans le syndicalisme déjà si puissant avec ses moyens d'action, légaux et judiciaires, sans parler de ceux qu'il est sur le point de conquérir.

« La seconde partie attaque le « coopératisme » de M. Charles Gide, accepté au moins en grande partie par des catholiques.

« La troisième partie montre le socialisme arrivé à son plein développement, avec tous ses éléments formateurs, son personnel dirigeant, ses ressources de toute espèce. L'auteur en étudie surtout les doctrines intimes, ce qu'il appelle « sa dogmatique » qui en fait une espèce de religion diabolique, tendant à supplanter partout le christianisme et la civilisation que ce dernier a créée. »

ne manifeste pas une tendresse exagérée ni un enthousiasme débordant pour la loi sur les retraites ouvrières, telle qu'elle est. Il faut avouer que ce n'est pas là un grand crime, ni bien particulier à l'auteur.

Comment donc se fait-il que la *Libre Parole*, dans son numéro du 26 décembre, et sous la rubrique *Le Monde du travail*, contienne, sous ce titre qui est déjà une erreur : *Le livre du P. Fontaine contre les catholiques sociaux*, ces quelques lignes qui faussent et dénaturent, d'une façon tendancieuse, à la fois les intentions de M. Fontaine et la pensée du critique de la *Croix*? Je souligne les mots qu'il faut remarquer :

Le P. Fontaine vient de faire paraître un livre, autour duquel on s'est efforcé d'organiser une grosse réclame, *pour combattre les catholiques sociaux*. Déjà *les réserves les plus expresses* ont été formulées sur cet ouvrage, *en particulier par la « Croix »* dans une note bibliographique. Voici que le marquis de la Tour-du-Pin, personnellement visé, répond.

Ainsi l'auteur de ce filet non seulement supprime ce que les appréciations de la *Croix* avaient d'avantageux, mais il donne faussement à entendre que la note de la *Croix* n'était consacrée qu'à faire les plus graves réserves. Pour être modérés, disons que le rédacteur anonyme de la *Libre Parole* use ici d'un procédé contre lequel il se révolterait à bon droit si on l'employait à son égard.

L'auteur de la *Revue sociale* de l'*Univers*, que j'ai déjà cité plus haut, ne paraît pas avoir lu le livre

lui-même, mais seulement quelques comptes rendus. Pourquoi donc, tout en décernant à l'ouvrage certains éloges, s'aventure-t-il, d'une manière absolument inexacte, à dire : « M. l'abbé Fontaine a raison en théorie, mais il s'est trompé sur les personnes » ? C'est montré une certaine naïveté que d'ajouter, en manière de démonstration : « Nous surprendrions beaucoup nos lecteurs si nous venions leur dire que le marquis de la Tour-du-Pin est un démocrate, un continuateur de Rousseau, lui, l'anti-révolutionnaire-type. Et cependant, c'est l'avis de l'excellent auteur du *Modernisme social.* »

Tout le monde sait, au contraire, que précisément M. le marquis de la Tour-du-Pin, qui est en politique le royaliste que l'on connaît, professe, en sociologie, la sympathie la plus vive et la plus déclarée pour certaines opinions et tendances égalitaires, trop syndicalistes, logiquement démocratiques, et au fond, étatistes et antipropriétistes, de M. Henri Lorin et de son école. Nul n'ignore cette incohérence fondamentale d'opinions du gentilhomme sociologue, dont gémissent la plupart de ses coreligionnaires politiques.

L'*Univers* ajoute que son « éminent collaborateur, le Père Antoine, parlera de cet important travail ». Il le fera sûrement avec une compétence avertie et attentive, souhaitons qu'il le fasse avec pleine clairvoyance et justice.

Voici donc la lettre ou plutôt la note de M. de la Tour-du-Pin, communiquée par celui-ci à l'*Action*

Française, et reproduite par la *Libre Parole*, l'*Univers* et peut-être d'autres journaux encore :

Le *Modernisme social* est le titre d'un livre nouveau, où trois choses que j'ai à défendre — ma pensée, mes amis, notre école — figurent sous cette rubrique, injurieuse pour le catholique, puisqu'elle est celle d'une hérésie. Cette injure vient du camp dont était venue l'épithète de socialistes chrétiens, appliquée aux premiers catholiques sociaux.

L'auteur, après nous l'avoir décochée, signale que jamais les catholiques français n'ont été plus divisés qu'ils ne sont... C'est apprécier sévèrement l'œuvre du ralliement, mais ce n'est pas surprenant, après l'emploi de pareils procédés, qu'on néglige d'ailleurs de justifier en établissant un rapport quelconque entre l'évolution des dogmes, qui est le propre du modernisme, et l'évolution des formes sociales, qui est le procédé de toute civilisation.

Peut-être ne suis-je pas assez clerc, comme le dit l'auteur, pour l'apercevoir dans son écrit, parce que ma formation n'est pas livresque, mais traditionnelle et sociale : mais je ressens l'injure, et je la repousse pour tous ceux qui acceptent cette dénomination de catholiques sociaux qu'il en flétrit. Je remarque ici que, s'en prenant surtout à leur protagoniste, M. Lorin, et à leur doyen que je suis, il se tait sur M. de Mun, qui en est pourtant le chef incontesté. Le lecteur de l'*Action Française* sait que je n'accorde pas au principe même des institutions politiques actuelles le même crédit que le premier, ni la même soumission que le second ; mais je ne me suis jamais laissé séparer d'eux quand il s'est agi de nos essais pour rétablir, dans les rapports entre le capital et le travail, un esprit et un ordre social chrétiens. C'est ensemble et unanimes que nous laissons aux catholiques libéraux l'héritage doc-

trinal des physiocrates, à savoir que le domaine de l'économie politique ressort aux sciences naturelles, c'est-à-dire au règne de la matière.

On a pu, il y a trente ans, taxer de témérité ceux de nous qui les premiers ont rompu avec cette école et cherché leur voie dans la tradition des siècles chrétiens, où maîtres et compagnons avaient en tant que tels leur place et leur droit dans la cité. Mais aujourd'hui que l'Église a parlé par la voix de son chef, dans l'Encyclique sur la condition des ouvriers, nous prions amis et contradicteurs de mesurer leur jugement sur notre langage à sa conformité à celui-là.

Il m'a paru que je devais cette protestation à l'*Action Française*, au lendemain de la magnifique assemblée, où m'a été décernée une présidence d'honneur, afin que ma fidélité religieuse demeurât le garant intact de ma loyauté politique.

Pour quiconque est au courant de ce qui concerne les doctrines, les personnes et les faits, la lecture attentive de cette note suffit à sa réfutation. Mais les esprits vraiment au courant sont en minorité si infime qu'il est nécessaire d'insister un peu.

Il est infiniment malaisé de discuter la pensée de M. le marquis de la Tour-du-Pin, parce que, lorsqu'on y cherche des raisonnements suivis et logiques à quoi se prendre, on se trouve surtout en face de sentiments infiniment respectables, professés par le caractère le plus noble et le cœur le plus loyal qui soient au monde, sentiments en présence desquels on ne peut guère que s'incliner et se taire...

La querelle entre M. l'abbé Fontaine et M. le marquis de la Tour-du-Pin ne date pas d'aujourd'hui. Lorsque parut le précédent ouvrage de M. Fon-

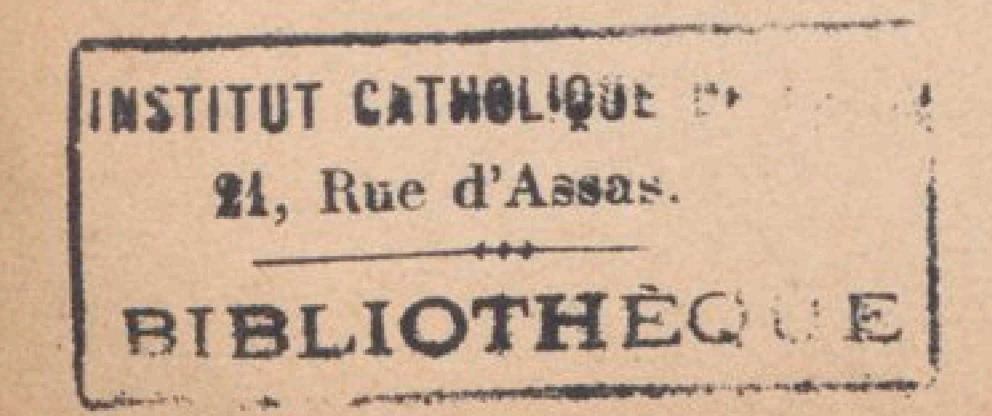
taine, le *Modernisme sociologique*, M. de la Tour-du-Pin n'y était, je crois, pas même nommé. Mais en revanche, les idées de son intime ami M. Lorin y étaient déjà fort malmenées et à très juste titre. Et M. de la Tour-du-Pin crut devoir intervenir dans un article assez amer de la *Chronique sociale de France* (1) : article qui, à vrai dire, se résume à ceci : Il ne faut pas juger des doctrines d'après les idées qu'elles expriment, mais uniquement « d'après leur adaptation au but » (*sic*). Encore une fois, allez donc raisonner avec ce sentimentalisme nuageux !

Cette fois, M. de la Tour-du-Pin déclare qu'il a trois choses à défendre contre le P. Fontaine : « ma pensée, mes amis, notre école ».

Pour ce qui est de sa pensée, M. de la Tour-du-Pin semble vraiment s'exagérer la part qui lui est faite dans le livre de M. Fontaine. On en jugera par les textes que je vais rappeler. De plus il y a erreur évidente à s'imaginer que M. Fontaine l'ait qualifié d'hérétique. De ce que le livre s'intitule le *Modernisme social*, il est clair qu'il ne s'ensuit nullement que tous les auteurs dont certaines idées sont indiquées, discutées ou même critiquées au cours de l'ouvrage, soient rangés par M. Fontaine « sous la rubrique injurieuse d'hérésie », et qu'ils aient à sursauter comme s'ils sentaient déjà s'allumer sous leurs pieds les fagots de l'Inquisition.

Voici tout simplement ce qu'écrit M. Fontaine,

(1) Janvier 1910.



qui ne fait, encore une fois, que répondre aux attaques de M. de la Tour-du-Pin, lequel n'avait été jusque-là ni nommé ni mentionné par M. Fontaine. On pourra constater de quel côté est la modération des idées et de la forme.

Dans un article assez peu bienveillant de la *Chronique sociale de France*, M. le marquis de la Tour-du-Pin La Charce me reproche d'avoir applaudi à l'idée de Biétry (1) comme à une nouveauté ; pour lui, il préconise la propriété corporative comme le régime organique de la classe ouvrière, tandis que la propriété privée est à ses yeux, pour l'ouvrier, un véritable leurre. Mon avis diffère légèrement de celui de M. le marquis; à la propriété corporative, je voudrais que l'ouvrier lui-même joignît la propriété privée. Ne le fait-il pas du reste? Mon contradicteur doit savoir que les caisses d'épargne reçoivent des ouvriers, des sommes considérables; ce sont bien là, j'imagine, des capitaux privés, une propriété individuelle. Et je ne m'en étonne pas ; à côté et en dépit du « sweating system » et de ses injustices criantes, les salaires augmentent progressivement et les travaux manuels ne sont point les moins rémunérés en un bon nombre de métiers ; les honoraires de bien des professions libérales leur sont inférieurs. Pourquoi dès lors enlever à l'ouvrier l'espoir fondé de se former un capital qui le rendrait plus indépendant, et dont l'acquisition, ou même la simple poursuite entretiendrait chez lui une activité généreuse, en même temps qu'une ambition très légitime ?

Cela corrigerait certains inconvénients qu'il faut savoir reconnaître et qui naissent du patrimoine corporatif, déve-

(1) Il s'agit de faciliter l'accession des ouvriers à la propriété privée, personnelle et familiale. (B. G.)

loppé comme nous le désirons. N'est-il pas à craindre que le syndiqué qui se sent à l'abri du besoin pour ses vieux jours, sûr aussi d'être secouru en cas d'accidents, de maladie ou d'infirmités, ne perde de cette initiative si précieuse qui a permis à tant de ses pareils, ouvriers comme lui, non seulement de se constituer de modestes capitaux, mais de devenir patrons à leur tour et même chefs d'industrie ? La propriété privée contribue à entretenir chez tous ses légitimes possesseurs, ouvriers et autres, un individualisme très légitime lui aussi, très autorisé, j'oserais dire très catholique, dont M. de la Tour-du-Pin ne fait pas assez de cas. Léon XIII y voyait le principal obstacle au collectivisme qui est le « grand péril » non pas de demain, comme le pense M. le marquis, mais d'aujourd'hui ; tandis qu'un autre individualisme nous y conduit très directement. Et cet individualisme fort dangereux est celui-là même qui se cache sous les formules égalitaires de M. Lorin, dont M. le marquis n'a saisi ni la portée doctrinale, ni le but.

L'une des causes qui me font désirer un patrimoine riche et abondant pour les syndicats ouvriers, est la haine de ce dangereux égalitarisme qu'il faut combattre partout où on le rencontre. Les capitaux dont ces syndicats seraient possesseurs établiraient entre eux une certaine hiérarchisation ; les plus riches exerceraient sur les autres une influence modératrice qui limiterait cet esprit révolutionnaire dont presque tous sont animés. La différenciation née des inégalités corporatives elles-mêmes n'engendrerait rien de pareil à la « cour des rois nègres » redoutée de M. la Tour-du-Pin, ni même rien de cet esprit de caste qui ne va jamais sans quelque morgue ; mais elle empêcherait probablement ces coalitions révolutionnaires, comme la Confédération générale du travail, rêvant la destruction de l'ordre social actuel, sans savoir ce qui le remplacerait. Nous ne demandons pas autre chose, et ce

serait déjà un commencement d'organisation pour notre société française tout entière (1).

Franchement y a-t-il là de quoi justifier le ton indigné de la note publiée par l'*Action Française* ? C'est une idée au moins étrange que de reprocher à M. Fontaine, tout en critiquant les doctrines de M. Lorin et de M. de la Tour-du-Pin, de n'avoir pas nommé M. de Mun ; alors que, dans son article de la *Chronique sociale de France*, M. de la Tour-du-Pin reprochait précisément à M. Fontaine d'avoir, dans son livre précédent, le *Modernisme sociologique*, fait allusion à M. de Mun (2). J'imagine que si M. Fontaine n'a pas parlé de la « doctrine sociale » de M. de Mun, c'est tout uniment parce que cette doctrine en tant que personnelle est inexistante.

M. de Mun est un académicien-né qui a mis une langue oratoire admirable, quoiqu'un peu molle, au service des opinions successives qu'il a traversées, et dont les dernières se trouvent être, en politique comme en sociologie, celles de M. Lorin. Mais cette virtuosité littéraire ne suffit à constituer ni un penseur, ni un chef d'école, ni un homme de doctrine.

Quant aux théories sociales de M. Lorin, que M. de la Tour-du-Pin tient décidément, pour son

(1) L'abbé J. Fontaine. *Le Modernisme social*, p. 143-144.

(2) M. de la Tour-du-Pin reprochait à M. Fontaine cette phrase dont l'intention n'est d'ailleurs que louangeuse : « Nos cercles catholiques d'ouvriers ont eu pour principal auteur, non pas un ouvrier devenu prêtre, mais un officier de cavalerie. »

malheur, à patronner et à faire siennes, il est certain qu'elles sont appréciées sévèrement par M. Fontaine. Mais elles le sont beaucoup plus durement encore par un autre écrivain que je veux citer ici sans sortir de mon sujet, qui est d'exposer l'accueil fait au livre de M. Fontaine.

Peu de jours après avoir inséré la note de M. de la Tour-du-Pin, l'*Action Française* publiait, sous forme de *Chronique sociale*, un long compte rendu du *Modernisme social* de M. Fontaine. Et voici ce qu'on y lit :

> On a malheureusement et trop souvent faussé, dénaturé les théories légitimes des vrais réformateurs traditionnels et, qu'on me passe cette expression un peu triviale, en les accommodant à la sauce démocratique, on en a fait un objet de rebut pour ceux qui ont gardé en toutes choses le goût de la propreté.
>
> Il y a, à cet égard, dans les premiers chapitres du livre de M. l'abbé Fontaine (1), sur les *faux dogmes* de cette sociologie aventureuse, des jugements sévères, mais trop mérités. Je recommande ces pages de l'ouvrage du savant auteur, à tous ceux qui, grisés par une métaphysique sociale confuse, vont donner sur l'écueil de ce misérable égalitarisme démocratique où se brisent les plus généreuses tentatives de réforme sociale. Qu'ils lisent, qu'ils relisent, qu'ils méditent les paroles tombées de la chaire apostolique et qui ont signalé avec une autorité incomparable le péril égalitaire démocratique.

A côté de cette virulence, que sont les plus fortes critiques de M. Fontaine contre la fausse égalité de

(1) Consacrés uniquement à la sociologie de M. Lorin.

nature et de dignité entre les hommes, chère à M. Lorin et à M. de la Tour-du-Pin? Je ne suis pas curieux, mais je voudrais bien savoir ce que pense M. de la Tour-du-Pin de la page que je viens de citer, et qui est signée de... M. l'abbé de Pascal.

Le reste de cet article de M. l'abbé de Pascal, et les critiques qu'il semble faire du livre de M. Fontaine se perdent, il faut l'avouer, dans une confusion brumeuse et déclamatoire, d'où il est difficile de dégager une idée précise. Voici ce qu'il y a de plus clair. Après avoir énuméré très longuement les noms de tous les grands hommes qu'il a connus et fréquentés dans sa vie (et il paraît bien qu'il y en a beaucoup), l'auteur ajoute l'affirmation qu'on va lire et que nous sommes réduits à accepter sur sa parole ; nous touchons ici à une question qui pourrait être un peu nette : je souligne les mots essentiels.

Je puis bien affirmer que les théories *sur la propriété* de M. de la Tour-du-Pin (1), qui ont le don d'effrayer

(1) Pourquoi donc M. l'abbé de Pascal ne dit-il pas *clairement* aux lecteurs et patrons de l'*Action Française*, dont beaucoup sont des capitalistes et des propriétaires, que ces théories de M. de la Tour-du-Pin sur la propriété consistent à regarder comme une usure illicite tout prêt à intérêt quelconque, tout loyer quelconque des terres et des maisons, lesquelles, selon lui, ne devraient fournir aucun revenu à leurs propriétaires (*Aphorismes*, p. 60) ; que, selon M. de la Tour-du-Pin, la banque, les chemins de fer (quoi ! même ceux de l'Est, dont M. de la Tour-du-Pin est administrateur?), les grandes usines et les grandes propriétés rurales devraient

M. Fontaine, auraient paru toutes simples à ces hommes de science et d'expérience consommées.

Par malheur, voici l'explication, s'il est permis d'employer ce terme, par laquelle l'auteur continue :

C'est que, et je tiens à appuyer sur ceci — en ce point comme en tous les autres — tout en rattachant fermement les questions aux principes de *droit naturel humain et divin*, ils montaient *plus haut*.

On a bien lu : « plus haut ». *Plus haut* que les principes du droit naturel humain et *divin*, que peut-il bien y avoir, grand Dieu ? Et quels sont les penseurs privilégiés qui vont s'élever dans ces régions supra-divines ? Que peut-il y avoir ? Rien, sinon les nuages du rêve et du pays d'Utopie. Qui s'égare dans ces brouillards, sinon précisément les idéalistes sentimentaux, de l'école des Lorin et des la Tour-du-Pin, qui se refusent à tenir compte, dans

appartenir aux corporations, sinon à l'Etat, non plus à des particuliers qui s'en font des rentes (pp. 66, 83, etc.) ? Mais si on avait dit cela *clairement* aux lecteurs de l'*Action Française*, dont plusieurs ne sont pas des sots, ils auraient compris qu'on se moquait d'eux. Franchement, peut-on en vouloir à M. Rambaud, qui conclut sous une forme un peu brutale : « Au fond, c'est du socialisme avec de l'eau bénite et de la phraséologie chrétienne par-dessus. » M. l'abbé de Pascal croit-il, de bonne foi, que de pareilles théories, *en bloc*, eussent « paru toutes simples » au cardinal Mermillod, au prince de Lœwenstein, au P. Liberatore, au jésuite Lehmkuhl, au dominicain Weiss et aux autres que M. Pascal ose présenter, *en bloc*, comme les patrons de ces doctrines ? De tels procédés de discussion ne sont pas sérieux.

la mesure nécessaire, en matière d'économie politique et sociale, des lois inéluctables et immuables qui régissent la nature matérielle, la terre, le travail, le capital, la production, la répartition, la circulation et la consommation des richesses. Ces lois ne sont pas tout en cette science, c'est bien entendu. Elles ne sont même pas le principal, c'est encore évident, puisque la vie humaine, digne de ce nom, dépasse et domine la matière ; mais, nous le redirons tout à l'heure, ces lois sont le *substratum* indispensable de la science économique ; les méconnaître, les ignorer ou les mépriser, c'est se condamner à l'impuissance et à l'erreur. Le respect de ces lois est la garantie de libertés nécessaires, dont l'affirmation et la défense ne constitue nullement, quoi qu'en disent les idéalistes faussement mystiques de l'école de M. Lorin, le libéralisme économique.

En écrivant distraitement ce petit mot : « *plus haut* que les principes de droit naturel, humain et divin », M. l'abbé de Pascal n'a pas réfléchi aux conséquences de sa pensée, mais il a exprimé, sans le vouloir, une grande vérité. Voici d'ailleurs, pour insister sur le point par où sa doctrine semble devenir saisissable, comment il s'essouffle, à travers des phrases bien vagues, à la formuler :

Tous ensemble nous pensions que les principes établis par la tradition, définis par l'Église, une fois doctrinalement admis, il fallait tracer, pour la pratique, des

règles générales, indiquer et esquisser des *régimes*. Nous disions : oui, travail, propriété, capital, mais laissons cette fameuse *liberté* du travail, de la propriété, du crédit, qui aboutit au désordre, à l'anarchie, à l'*usura vorax* et appliquons nous à installer, dans l'ordre chrétien restauré, de justes *régimes* du travail, de la propriété, du crédit, sous la garantie d'une sage organisation professionnelle.

La rengaine sur l'*usura vorax* semble faire allusion à la doctrine de M. l'abbé Fontaine sur le prêt à intérêt. Nos lecteurs connaissent déjà cette doctrine qui est, on peut le dire, celle de tous les théologiens : elle est formulée dans le chapitre consacré aux erreurs de M. Gide (1). Mais il faut citer, car rien ne remplace les textes.

D'après M. Joseph Rambaud (*Cours d'économie politique*, tome II, p. 69), le revenu du capital a deux explications possibles ; l'explication économique par la productivité du capital, l'explication morale et juridique par le droit de propriété, et c'est à cette dernière que se rallie le savant professeur. Il la fait valoir du reste de façon ingénieuse et tout à fait démonstrative, lorsqu'il nous dit par exemple : « que nul ne peut être amené par justice à céder la propriété ni même la simple jouissance de sa chose sans recevoir en échange une autre valeur dont le besoin général de la société établit l'équivalence avec la valeur de ce qu'il donne ou de ce qu'il prête » (p. 73).

De même encore, lorsqu'il analyse les éléments essentiels ou les éléments accessoires du loyer ou de l'intérêt : indemnité pour privation de jouissance... prime d'assu-

(1) Voir *Foi Catholique*, 15 octobre 1911.

rance contre le défaut de restitution de capital... ou lorsqu'il étudie les titres extrinsèques qui justifient aux yeux de l'Église le prêt à intérêt, *damnum emergens, lucrum cessans, periculum sortis.*

Il faut bien reconnaître avec M. Rambaud que ces considérations expliquent et justifient le prêt à intérêt dans certaines hypothèses que la productivité du capital n'atteindrait pas avec la même efficacité.

Toutefois, l'argument tiré de cette productivité a bien aussi sa valeur et satisfait pleinement en beaucoup de cas l'équité la plus rigoureuse. Si le capital est réellement productif entre les mains de l'emprunteur, il est tout naturel que le prêteur ait le droit d'exiger une partie des bénéfices qui en sortent pour le dédommager de ne l'avoir point exploité lui-même et subi de ce chef une perte réelle.

L'Église, pour permettre le prêt à intérêt, considère les titres extrinsèques, énumérés ci-dessus, du côté du prêteur; mais ils ont aussi, si je puis dire, une autre face qui regarde l'emprunteur lui-même. Le *lucrum cessans* chez le prêteur engendre le *lucrum emergens* pour l'emprunteur, et cela implique la productivité du capital. Vous prêtez dix mille francs à une compagnie industrielle qui, avec cette somme, achète dix ou quinze bœufs pour nourrir ses ouvriers pendant une saison de travail; c'est un prêt de consommation productive; vos dix mille francs se changent en substances alimentaires qui se changent en forces humaines employées à des travaux lucratifs. Pourquoi donc le prêteur ne demanderait-il pas une juste rémunération de ce service, lorsque la compagnie partagera les bénéfices réalisés avec des forces qu'il a entretenues, sinon formées?

Je le sais, il y a des consommations improductives que l'on appelle habituellement consommation de jouissance ou d'entretien. Je prête dix mille francs à un prodigue qui va les dépenser en débauches; voilà certes une consommation

improductive. Mais d'où vient cette improductivité? Du capital prêté? Non, mais du criminel usage auquel il a servi, et dont je n'avais pas le moindre soupçon. Pourquoi, même dans ce cas, ne percevrais-je pas les intérêts de mes dix mille francs? Leur productivité est réelle, effective; qui dit productivité ne dit pas produit réalisé, mais réalisable. Le grain de blé jeté dans la poussière du chemin et foulé aux pieds ne produit rien; enfoui dans le champ à côté, il produira en se multipliant au point de le remplir de moisson. La productivité de mes dix mille francs était tout aussi réelle que celle du grain de blé et elle me donne droit à des intérêts, en dépit du mauvais usage que l'emprunteur en a fait et dont je ne suis à aucun degré responsable.

Les démocrates nous rappelleront peut-être les condamnations si énergiques et si nombreuses de l'Église, particulièrement au moyen âge, contre le prêt à intérêt. Sans entrer dans l'examen de cette question qui nous entraînerait trop loin, disons que, nous aussi, nous avons le plus grand respect pour les décisions et directions de l'Église; mais nous les prenons telles qu'elle nous les donne et les formule de notre temps, sans avoir la moindre prétention de lui en remontrer et de la contredire. De nos jours, l'Église non seulement tolère, mais accepte et autant dire consacre le prêt dans les limites fixées par l'équité et par la loi; elle défend d'inquiéter les prêteurs qui se tiennent dans ces limites. Comment donc les démocrates, qui sont en toutes circonstances des adapteurs si empressés de satisfaire à tous les besoins nouveaux, nous reportent-ils jusqu'au moyen âge en la présente matière? Est-ce bien pour obéir à l'Eglise ou à Karl Marx? Si j'avais vécu au moyen âge, alors que les Juifs, déjà détenteurs des rares capitaux en circulation, exploitaient les miséreux en leur prêtant à des taux absolument usuraires, j'aurais crié au voleur; et le voleur, c'était le Juif. Aujourd'hui les socialistes veulent dépouiller quiconque possède un capital et

surtout l'exploite ou le prête ; c'est contre eux, soutenus par des imprudents, que j'élève ma protestation, même en faveur du prêt à intérêt et des créateurs et soutiens de l'industrie française (1).

Voici la note ajoutée en cet endroit par M. Fontaine. Elle précise encore la question à laquelle fait allusion l'article de M. l'abbé de Pascal. On retrouvera ici la critique de certaines idées de M. le marquis de la Tour-du-Pin. N'oublions pas que M. Fontaine ne fait que répondre à des attaques que n'avait provoquées aucune mention personnelle.

Les lignes que l'on vient de lire n'ont nullement la prétention de traiter de façon complète la question du prêt ni surtout les prohibitions de l'Eglise à ce sujet. Nous renvoyons à l'ouvrage de M. Garriguet : *Régime du travail*, tome II, pp. 148-219, dont on connaît l'esprit ultradémocratique. Et cependant il fait comme nous et croit à une conciliation possible entre les prohibitions anciennes et la doctrine actuelle de l'Eglise, pp. 133-200. C'est évidemment qu'à ses yeux l'intérêt au taux légal et les dividendes modérés et équitables ne sont pas l'*usura vorax*, flétrie par Léon XIII.

Les théologiens qui prétendent que le prêt à intérêt est *injuste in se*, sont obligés de reconnaître qu'il devient tolérable et est autorisé par tous *propter cessationem lucri vel damnum emergens et periculum sortis*. La condamnation que l'on formule repose sans doute sur « l'improductivité du capital argent ». L'argent, dit-on, ne fait pas

(1) *Le Modernisme social*, p. 215 et suivantes.

de petits. « *Directe, concedo, indirecte, nego.* » Voici 200 francs que l'on vous prête ; avec cette somme vous achetez une vache qui fait un veau ; la vache est un capital productif, mais sans les deux cents francs vous n'auriez eu ni veau ni vache. En d'autres termes, le capital argent a une valeur d'échange qui engendre une valeur d'utilité. Mais à quoi bon discuter pour des gens qui ne veulent point entendre !

L'un des catholiques socialisants qui ont le plus contribué à brouiller les questions du prêt et de la propriété raisonne un peu naïvement « sur l'usure du capital transféré par le fait du transfert » et déclare sentencieusement que le « prêt consume la substance de l'emprunteur en la faisant passer aux mains du prêteur ».

Je vous prête cent francs au denier vingt ; je vous livre quatre-vingt-quinze francs ou cent francs à la condition que vous m'en rendiez dans un an cent ou cent cinq. En quoi donc ai-je consumé votre « substance » et l'ai-je fait passer dans mes mains ? C'est moi tout d'abord qui vous livre ma substance ou plus simplement mon capital, fruit de mon travail, que vous pourrez exploiter pendant un an, tandis que moi, j'en serai absolument privé, n'en retirerai aucun profit autre que vos cinq francs, *lucrum cessans*, et sans ces cinq francs ce serait pour moi une perte sèche, *damnum emergens*. Et puis il y a le risque : pourrez-vous me les rendre ? *periculum sortis*. En vérité en vous abandonnant mes cent francs pour un an, je dévore votre substance ! Je croyais vous rendre service, ou du moins, je croyais qu'entre nous, dans le cas présent, il y a échange de services comme dans une vente ou location.

Mais M. le marquis de la Tour-du-Pin pense autrement et a sur les questions connexes des opinions également fantaisistes. C'est que M. le marquis est un autodidacte, peu renseigné sur les idées des autres qu'il repousse,

parfois sans les bien comprendre et même sans les avoir étudiées. Le livre qu'il a écrit a d'excellentes pages ; mais à la base de tout son système se creuse une sorte de fosse profonde qui rend caduc tout le reste : sa théorie sur la propriété. Aussi a-t-il mérité les éloges des plus échevelés démocrates comme M. Naudet qui, dans sa *Justice sociale* du 3 août 1907, lui donne du « Grand Seigneur » et en vient quasi au baise-main, en dépit de ce « royalisme aux allures un peu hautaines », qu'il lui reproche... Mais M. de la Tour-du-Pin va nous accuser de « corriger des devoirs » et la *Chronique sociale de France*, du 15 janvier 1910, nous a appris dans quel dédain il tient ce métier. Voir sur le livre de M. de la Tour-du-Pin : *Vers un ordre social chrétien*, le compte rendu de M. Hubert-Valleroux, *Réforme sociale*, 16 février 1908, et sur les *Aphorismes de politique sociale* du même auteur, une critique de M. Joseph Rambaud, *Polybiblion*, juillet 1910.

On serait heureux de savoir si oui ou non M. l'abbé de Pascal pourra nier la légitimité du prêt ainsi compris.

Ce qui est parfaitement intolérable de la part de ceux qui se font les champions des idées sociales de M. Lorin, c'est qu'ils osent rééditer, à l'adresse de ceux qui ne pensent pas comme eux, l'imputation usée et vraiment par trop audacieuse en l'espèce, d'un prétendu libéralisme, issu de la doctrine « des physiocrates ».

C'est l'une des plus odieuses traîtrises de la langue contemporaine et l'un des résultats de notre effrayante pauvreté philosophique et du désarroi d'idées au milieu duquel nous vivons, que les

sociologues de cette école puissent avoir l'audace d'articuler, à l'adresse de leurs adversaires, ces mots de libéralisme et d'individualisme et d'appliquer ces étiquettes, doctrinalement injurieuses, aux idées professées par M. l'abbé Fontaine.

On sait qu'il y a ici une équivoque verbale particulière ; j'y ai fait allusion plus haut, et l'erreur créée par cette équivoque est soigneusement entretenue par les intéressés.

Nul n'ignore qu'en économie politique ce nom d'école libérale est appliqué à l'école du « laissez-faire, laissez-passer », qui, sous prétexte de respecter toutes les libertés individuelles : liberté de la propriété, du contrat, du travail, et autres, ne voulait reconnaître, en économie politique, *aucune* autre règle que les lois qui régissent la nature matérielle et traitait la « matière humaine » comme la matière brute. C'était en effet l'erreur des « physiocrates ».

Mais de ce que les lois qui régissent la nature matérielle ou qui en résultent ne sont pas les seules dont il faille tenir compte en économie politique, il ne s'ensuit nullement, encore une fois, que ces lois soient inexistantes ou puissent être traitées comme telles, ni par conséquent que l'économie politique ne ressortisse en aucune manière ni à aucun degré aux sciences naturelles. Ce serait là l'illusion de l'idéalisme, illusion que n'évite point M. de la Tour-du-Pin, quand il déclare, dans sa lettre à l'*Action Française*, que l'erreur des

catholiques libéraux, héritiers des physiocrates, consiste à enseigner que « le domaine de l'économie ressort aux sciences naturelles ». Assurément, il y ressortit, non pas *exclusivement*, comme le professent, soit d'une manière formelle, soit par une prétérition systématique de l'élément moral et religieux qui est à la base du droit naturel humain, les véritables tenants de l'erreur libérale, mais il y ressortit très réellement, à moins qu'on ne veuille s'imaginer, avec les disciples de Kant et de M. Bergson, que le monde n'étant qu'un produit de notre pensée, c'est, selon l'expression trop significative de M. Lorin en personne, « notre esprit qui impose ses lois aux choses » (1), et non inversement. Il est clair que dans ce cas la science sociale peut à son gré organiser et transformer le monde, sans tenir compte d'aucune loi matérielle objective.

Et tel est bien le rêve insensé du socialisme, qui promet et annonce la régénération complète de l'humanité par un progrès indéfini.

Toute la question, nous le constatons une fois de plus, revient donc au point capital que voici :

Le rôle du véritable sociologue consiste assuré-

(1) « Nous atteignons (*par la foi*) la paix intérieure que ne donne point la constance *des lois que notre esprit impose aux choses*. » (Déclaration de M. Henri Lorin à la *Semaine sociale* de Bordeaux en 1909, analysée dans la *Foi Catholique*, août 1909, p. 138.) Cette formule est celle du plus pur subjectivisme kantien. Mon étude sur cette *Déclaration* de M. Lorin a été publiée à part dans l'ouvrage : *Religion, sociologie, politique*.

ment à étudier les lois économiques qui résultent de la nature matérielle, de l'élément matériel qui constitue partiellement l'homme et le monde, à vérifier et à respecter ces lois ; mais ce rôle consiste aussi à intégrer ces lois dans le droit naturel à base morale et religieuse. La méconnaissance ou l'oubli systématique de cette base morale et religieuse, rationnellement connue et établie, du droit naturel humain et social, c'est cela uniquement et rien autre chose, qui constitue l'erreur fondamentale du libéralisme économique. Et non seulement c'est une calomnie odieuse que de flétrir du nom de libéraux ceux qui, comme M. Fontaine, professent et revendiquent précisément les principes de ce droit naturel rationnel à base religieuse ; mais cette calomnie se double d'une invraisemblable audace quand elle émane de ceux dont la doctrine n'est au fond rien autre chose que le libéralisme philosophique le plus faux, le plus radical, le plus condamné. Or, c'est le cas de la sociologie de M. Lorin et de son école. Je l'ai démontré surabondamment par des textes et des analyses auxquelles rien n'a pu être opposé (1).

Ou je me trompe, ou M. de la Tour-du-Pin songeait quelque peu à ce commentaire littéral que j'ai dû faire du texte de M. Lorin, quand il écrivait dans la *Chronique sociale de France* : « Il y a une disposition d'esprit naturelle chez les professeurs,

(1) Voir *Religion, sociologie, politique* ; et aussi mes études sur les opuscules de M. Ch. Boucaud : *Le droit naturel, Foi Catholique*, juillet et septembre 1909.

habitués à *corriger des devoirs* qui ne sont que des exercices et pas des actes... » Chose curieuse : ce dédain transcendant pour le métier de professeur fait place à la plus vive admiration quand il s'agit par hasard d'un professeur qui partage les sentiments de M. de la Tour-du-Pin, « de l'excellent maître qu'est M. Duthoit », « l'éminent professeur d'économie politique à l'Université Catholique de Lille », et de son « enseignement solide et sûr », etc. (même article de la *Chronique sociale*). Ceux-là sans doute n'ont pas l'habitude de « corriger des devoirs » ? Oh ! naïve partialité des sentimentaux ! Pour moi j'avoue humblement qu'avec le commun des mortels je me sens incapable de me rendre compte de la pensée d'un écrivain autrement que par l'analyse rationnelle de son texte, et j'estime qu'on ne peut juger une doctrine que d'après les idées qui l'expriment et la « pensée » qu'elle renferme. Ce n'est pas l'avis de M. de la Tour-du-Pin. Il me manque évidemment sur ce point les lumières exceptionnelles dont il est favorisé.

Il est faux d'ailleurs de dire que M. Fontaine « attaque les catholiques sociaux ». Il a exposé et réfuté « les faux dogmes du catholicisme social », ce qui n'est pas du tout la même chose. Le mot de « catholiques sociaux » est un vocable barbare, qui constitue une injure à la langue comme au bon sens : c'est un terme d'importation saxonne dont la malformation originelle et incurable et qui, ne signifiant rien, peut signifier tout ce qu'on voudra. Il ne

rendra jamais, comme toute parole française native, le son clair d'une idée. Mais cette expression : « les faux dogmes du catholicisme social », traduit nettement l'erreur qu'on veut signaler. Toute épithète, toute addition, restrictive ou extensive, à la doctrine du catholicisme, est ou inutile ou erronée. Du moment que le catholicisme est la seule religion intégralement vraie, dire qu'il est « social », c'est une tautologie qui devient une sottise. Et si l'on voulait exprimer par là qu'il y a deux catholicismes, un qui serait « social » et un autre qui ne le serait pas, la sottise se doublerait de la plus grave des erreurs.

L'erreur du modernisme théologique sur l'évolution des dogmes consiste à méconnaître la donnée et les principes immuables de la connaissance religieuse, naturelle et surnaturelle, et le rôle qui a été confié à l'Eglise d'en être l'authentique maîtresse. L'erreur du modernisme social sur « l'évolution des formes sociales », dont parle M. de la Tour-du-Pin, consiste à méconnaître la donnée et les principes immuables du droit naturel et le rôle qui a été confié à l'Eglise d'en être l'authentique interprète. Le rapport entre les deux erreurs est donc très clair, et M. Fontaine consacre tout son volume à le mettre en lumière. Il est surprenant que M. de la Tour-du-Pin ne s'en soit pas aperçu.

Les lecteurs de la *Foi Catholique* connaissent déjà la critique lumineuse de bon sens et d'évidence faite par M. Fontaine, au nom de la philosophie et

de la théologie, des faux dogmes du catholicisme « social » (1). Ces faux dogmes se résument tous dans l'égalitarisme de nature, de dignité, d'action et de droits, logiquement issu (M. Fontaine le montre) de Jean-Jacques Rousseau et préconisé par M. Lorin, M. Charles Boucaud et autres tenants de la même école. A cette critique, dont on pourra éplucher quelques détails, mais dont l'ensemble est d'une solidité qui s'impose, et en même temps d'une parfaite modération de forme, les contradicteurs de M. Fontaine se gardent, et pour cause, de rien objecter.

Il est remarquable du reste que toutes les fois que M. Fontaine discute les opinions de sociologues catholiques (par exemple celles de M. Duthoit) il garde les mêmes ménagements et toutes ses assertions sont abondamment démontrées par des textes qu'elles ne dépassent jamais. On pourra récriminer et se plaindre. Réfuter sera plus difficile.

D'un bout à l'autre du livre, ce qui apparaît au fond des doctrines critiquées, c'est bien le vrai et condamnable libéralisme.

Chez M. Lorin, l'erreur du libéralisme philosophique et social que je signale revêt un caractère de faux mysticisme particulièrement subtil et dangereux. Sous prétexte de tout surnaturaliser, elle absorbe et noie la nature dans un surnaturel qui, privé de base, s'évapore, et elle aboutit au même résultat que le naturalisme individualiste, qu'elle

(1) Voir *Foi Catholique*, 15 décembre 1911.

prétendait combattre. En un mot, la base morale et religieuse du droit naturel humain et social, la connaissance de l'âme et de Dieu et de la loi morale naturelle, n'est pas, à ses yeux, rationnellement établie et intégrée scientifiquement dans le droit naturel lui-même. Là est l'erreur : et cette erreur est la propre donnée du libéralisme philosophique et social, et en même temps du modernisme condamné. Chez un autre écrivain de la même école, M. Charles Boucaud, ce libéralisme apparaît non moins clairement, puisque tout se résume dans sa théorie « des titres purement laïques et *libéraux* du droit naturel » moderne. Il en est de même chez tous les sociologues « socialisants » et « modernisants ».

Il faut donc que les adeptes de cette école en prennent leur parti. C'est de leur part une manœuvre qui fait désormais sourire que de traiter leurs adversaires de libéraux et d'essayer ainsi de prêter à autrui la qualité qui leur appartient en propre. Pour ce qui regarde en particulier l'auteur du *Modernisme social*, une telle imputation serait à son égard plus invraisemblable encore. Il est probable d'ailleurs qu'un jour ou l'autre M. Fontaine consentira lui-même à discuter et à analyser les raisons apparentes et surtout les causes véritables de pareilles allégations.

Le libéralisme économique condamnable et condamné consisterait à repousser *a priori* toute intervention quelconque de l'Etat normal, dans le do-

maine économique, même quand il s'agit de faire respecter les principes essentiels du droit naturel, notamment ses principes d'ordre moral et religieux. Là est le critère qui fixe et limite le droit d'intervention de l'Etat. Mais en outre l'Etat athée, areligieux, qui s'établit en dehors et à l'encontre de tout droitnaturel, n'est pas l'Etat normal. Et toute intervention de sa part n'est pas seulement suspecte, mais néfaste. Il ne prétend point faire respecter le droit naturel dont la base est Dieu; il prétend le remplacer et le créer à sa guise et à son profit. Là est le danger formidable que ne *veulent pas voir* les catholiques socialisants et modernisants.

Au reste, et c'est par là que je veux finir, voici, en regard des critiques que je viens de rappeler et qui seraient, par elles-mêmes, parfaitement négligeables, une approbation trop hautement et trop particulièrement précieuse, pour qu'il soit utile de la souligner.

Évêché de Liége, 15 décembre 1911.

« *A M. l'abbé Fontaine*,

« Cher Monsieur,

« J'ai lu votre nouvel ouvrage et je vous en félicite cordialement. Il est excellent et ne peut manquer de faire beaucoup de bien.

« Vous avez le courage de démasquer l'erreur où qu'elle se trouve, et vous le faites de main de

maître. Il n'est pas une de vos thèses à laquelle je ne serais heureux de souscrire.

« Que Dieu vous récompense et vous bénisse pour la bonne œuvre que vous venez de faire et qui, je le souhaite vivement, ne sera pas la dernière de votre vie si active et si féconde. »

« M. H. Rutten,
« *Évêque de Liége.* »

Un éloge si précis et si complet, émanant d'une telle autorité et de ce centre de vie et d'études sociales catholiques qu'est Liége, est une première récompense pour l'auteur du *Modernisme social* et laisse présager d'autres suffrages.

La doctrine et l'œuvre de M. Fontaine ont déjà reçu et de plus haut encore, de Rome même, des encouragements souverains auprès desquels, pour un humble soldat de la vérité (nous avons le bonheur de le savoir aussi par expérience), toutes les injures, toutes les attaques et, à vrai dire, tout le reste n'est de rien. Les gardiens authentiques de la vérité dans l'Eglise savent que l'œuvre que nous poursuivons est plus indispensable aujourd'hui que jamais. Prémunir les catholiques imprudents ou inattentifs contre l'invasion des erreurs très subtiles et parfois très séduisantes qui les enveloppent et les assiègent, c'est d'abord pour un théologien un droit absolu, un droit contre lequel rien au monde (à moins que ce ne soit un ordre de silence émanant de la plus haute autorité qui existe sur terre) ne peut

prévaloir. Et c'est ce droit, ne l'oublions pas, qui fonde la véritable liberté de la presse. Mais parler n'est pas seulement pour nous un droit, c'est un devoir, et c'est pourquoi il ne sera pas aisé de nous empêcher de l'accomplir.

Le prétexte commode et menteur de la paix et de l'union entre les catholiques a toujours été, en pareil cas, exploité par les véritables artisans de la désunion et de la guerre, c'est-à-dire de l'erreur et du mensonge. Pour parler vrai, le mal et le malheur souverains, ce n'est pas qu'il y ait entre les catholiques des divisions quelconques d'idées et d'opinions, c'est qu'il y ait chez quelques-uns des idées fausses, erronées, et logiquement destructives de toute vérité et de toute croyance religieuse. L'unique moyen de combattre et de guérir la désunion, ce n'est pas de se taire, c'est de détruire l'erreur, cause unique de la désunion. De tout temps, aux heures de crise doctrinale, il y eut dans l'Eglise elle-même des endormeurs de tempérament et de profession qui criaient aux défenseurs de la vérité catholique : « Ne parlez pas ! vous allez troubler la paix et nous désunir ! » Et quand on y regardait de près, il se trouvait que ces apôtres de la paix n'étaient (à part quelques naïfs) que des loups déguisés en moutons bêlants du pacifisme doctrinal.

A l'heure actuelle, et dans la question qui nous occupe ici, il est évident, aux yeux les plus prévenus, que toute la machine sociale craque et s'effondre et croule dans l'anarchie : que le collec-

tivisme athée, international et franc-maçonnique, c'est-à-dire la plus effroyable organisation de tyrannie antireligieuse et antisociale qu'on puisse concevoir, non seulement nous menace, mais déjà nous dévore. Des catholiques abusés, illusionnés, au lieu de réagir, précipitent cette catastrophe par leurs complaisances doctrinales inexcusables. Ils sont à vrai dire les ouvriers les plus efficaces de ce mouvement, parce qu'ils énervent et paralysent les seules forces qui pourraient résister dans le monde à l'invasion du collectivisme athée. En réalité, les catholiques « socialisants » et « modernisants » ne sont trop souvent, inconsciemment, rien autre chose que les troupes de couverture du collectivisme athée, international et franc-maçonnique. Et lorsque nous montrons le péril et que nous cherchons à les éclairer, on viendrait nous crier : « Ne parlez pas ! Vous nous désuniriez ! »

Il y a des heures où le silence est une trahison. Pour mon humble part, tant qu'il me restera un souffle et une plume, et tant que l'autorité de Dieu lui-même, se manifestant par la voix qui vient hiérarchiquement de Rome, voudra bien ne pas me commander le silence, je parlerai. *Non possumus non loqui.*

II

Syndicalisme : les idées de M. Duthoit et de M. Lorin favorisent l'omnipotence inacceptable des syndicats. — Existe-t-il un modernisme social ? — L'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers : doctrines d'autrefois et doctrines d'aujourd'hui. — M. Henri Lorin « corrige ses devoirs » d'après la Foi Catholique. — **Conclusion : droit naturel et catholique, d'abord. Ni libéralisme économique, ni modernisme social.**

Les controverses autour du « Modernisme social » (1) sont loin d'être épuisées : il est probable qu'elles ne font que commencer. C'est que ce n'est point le livre intitulé *Le Modernisme social* qui a créé ces controverses, pas plus que l'auteur de ce livre n'a inventé le mal qu'il signale. Ce mal, c'est, d'une part, la marche progressive effrayante, dans le monde entier, du socialisme collectiviste athée et révolutionnaire ; de l'autre, les illusions de certains catholiques qui, trop oublieux ou dédaigneux du droit naturel interprété par l'Eglise, tendent à faire au socialisme, étatiste ou syndicaliste, des conces-

(1) Voir *Foi Catholique*, 15 janvier 1912. — *Autour du Modernisme social*, I.

sions doctrinales déplorables et souverainement dangereuses.

Dans son ensemble, la démonstration instituée par M. l'abbé Fontaine est aveuglante de clarté. Ceux qui se sentent atteints pourront bien essayer de chicaner en rampant sur tel ou tel texte, pour essayer d'en faire oublier d'autres, trop éloquents : ce sera peine perdue.

C'est ainsi qu'il nous revient que l'on essayerait de contester, sous des formes plus ou moins subreptices, l'exactitude des affirmations de M. l'abbé Fontaine relativement aux leçons de M. Duthoit à la Semaine sociale de Bordeaux. Il y aurait eu exagération sur la pensée vraie de l'estimable professeur, qui ne serait nullement partisan de la Confédération générale du Travail, comme l'en aurait accusé, dit-on, M. Fontaine!

Il me semble que les auteurs de ces plaintes se méprennent sur la portée exacte des critiques formulées par M. Fontaine contre certaines idées de M. Duthoit. Il ne s'agit pas le moins du monde de sympathies supposées chez le professeur de Lille en faveur de la Confédération générale du Travail, pas plus que de ce qu'il a pu dire de cette Confédération çà et là dans ses œuvres.

Il s'agit de savoir si, dans les deux conférences de M. Duthoit analysées par M. Fontaine, se remarquent oui ou non des « connexités doctrinales » avec le syndicalisme tel qu'il est compris, en certains points, par la Confédération générale du Travail. Or,

ces connexités, à mon avis, sont indéniables.

En somme, que demande M. Duthoit? Il veut tout d'abord (et M. Fontaine l'a suffisamment redit) que le syndicat ouvrier soit, non à titre de mandataire ou de stipulant pour autrui, mais par un droit propre et en quelque sorte personnel, l'organe naturel et nécessaire de ses propres membres et de leurs intérêts professionnels. Cela est déjà beaucoup, c'est même trop assurément : nous visons en ce moment ce droit propre et personnel, distinct et même indépendant du mandat.

Mais M. Duthoit va beaucoup plus loin : il veut que le syndicat agisse de la même façon à l'égard des non-syndiqués et de la profession tout entière, sans limitation aucune, ce qui est absolument inacceptable.

Les moyens dont le syndicat se servirait pour imposer ses injonctions aux non-syndiqués et aux patrons eux-mêmes, sont la mise à l'index et la grève. Le professeur, dans ses deux leçons analysées par M. Fontaine et aussi dans la troisième dont M. Fontaine n'a pas parlé, vise évidemment à une transformation de syndicat. Celui-ci, jusqu'à présent encore pénétré d'individualisme, et demeuré facultatif d'après la loi de 1884, doit devenir, dit-on, vraiment « social », ce qui veut dire pratiquement obligatoire et tout-puissant, maître de la profession tout entière.

Que l'on étudie d'un peu près le mouvement de la pensée de M. Duthoit, marqué dans les titres mêmes de ses leçons et de leurs différents para-

graphes ; on y verra cette progression constante de l'omnipotence syndicale, cherchée dans une transformation de la jurisprudence elle-même.

M. Duthoit discute des espèces, comme on dit au Palais : des cas spéciaux soumis aux tribunaux, aux cours d'appel et à la Cour de cassation ; et toujours, à chaque fois que cela lui semble possible, il plaide en faveur de la prépotence syndicale. Les preuves en sont nombreuses. Aux textes que M. Fontaine a déjà produits, on me permettra d'en ajouter quelques autres : tous seront extraits du compte rendu officiel de la *Semaine sociale* de Bordeaux.

Ainsi que le fait remarquer M. Fontaine, M. Duthoit constate comme un fait, mais sans la blâmer aucunement, bien au contraire, la tendance des syndicats, depuis la loi de 1884, à viser un seul but : arriver à obtenir une situation légale qui leur permette, en fin de compte, de « régler autoritairement tout ce qui regarde la profession tout entière ». Cette formule est de M. Fontaine, qui ajoute : « Et c'est là aussi l'idée dernière et prépondérante de M. Duthoit, le but qu'il poursuit dans tout son enseignement à la *Semaine sociale* de Bordeaux (1). » M. Fontaine énonce ici avec franchise le but vers lequel M. Duthoit marche d'une façon indéniable, mais parfois sous une forme un peu voilée, et le plus souvent sans avouer d'une manière formelle que telle est bien sa pensée. Celle-ci toutefois,

(1) *Le Modernisme social*, p. 84.

quoique noyée dans des discussions juridiques de détail, se manifeste avec la plus complète évidence.

Voici ce qu'écrit M. Fontaine :

Waldeck-Rousseau, le premier auteur de la loi, eut quinze ans après, lors de son second ministère, en 1899, la pensée de compléter son œuvre en accordant aux syndicats ouvriers un droit de posséder plus étendu et aussi la faculté de faire le commerce. Ce projet n'aboutit point, très malheureusement. Nos lecteurs savent que les catholiques les plus clairvoyants ont toujours regretté l'étroitesse de la propriété corporative ; les syndicats ne possèdent d'ordinaire que les immeubles nécessaires à leur fonctionnement, tandis qu'il leur eût fallu des capitaux assez considérables pour organiser toutes les caisses de secours aux invalides, aux vieillards, aux victimes des accidents du travail, que l'Etat a essayé de fonder lui-même. La capacité commerciale n'eût été qu'une annexe de ce droit de posséder.

M. Duthoit constate tout ce que nous venons de dire ; mais il ne *marque aucun regret* de l'échec du projet Waldeck-Rousseau, sans doute parce que ce projet ne fortifiait pas le syndicat « en tant qu'organe de tractation avec les patrons ». Nous avons déjà dit que le patrimoine corporatif eût été une gêne pour les syndicats, désireux de manquer à leurs engagements envers les patrons auxquels il eût servi de garanties. Qu'importe dans ce cas l'accession des ouvriers à la propriété industrielle? ce qu'il leur faut, ce à quoi ils tiennent le plus, c'est de conduire victorieusement la guerre contre les patrons, de devenir les maîtres de l'atelier, des conditions du travail et des salaires (1).

(1) *Le Modernisme social*, l. c.

Voici le texte de M. Duthoit sur ce point (1) :

Il n'y a nulle contradiction dans la pensée de Waldeck-Rousseau qui ne songeait pas à fortifier le syndicat en tant qu'organe de tractation avec les patrons, et qui voyait dans le syndicat le moyen de faire accéder les ouvriers à la propriété industrielle. Ce qu'on peut dire, c'est qu'en orientant le syndicat vers le développement de la coopérative de production, le principal auteur de la loi de 1884 suivait plutôt l'impulsion de sa propre pensée que les indications de la réalité. Ce qui résultait surtout de l'expérience, c'était la tendance des syndicats ouvriers, non pas tant à étendre leur patrimoine par le commerce ou autrement (aujourd'hui encore c'est pour eux un souci généralement secondaire), qu'à représenter l'intérêt général de leurs professions respectives, à le défendre par la grève ou par les pourparlers diplomatiques avec les patrons. Représentation des intérêts généraux du milieu professionnel, disons-nous, et non pas seulement représentation des intérêts individuels des associés : il ne pouvait pas en être autrement, puisque les intérêts pour la défense desquels ces syndicats s'étaient constitués se rapportaient à des conditions de travail, de salaire, qui sont *nécessairement* (?) uniformes (2) dans une spécialité professionnelle. Qu'un syndicat obtienne une réduction d'heures de travail ou une augmentation de salaire, ce sont là des avantages qu'il ne peut — le voulût-il — ni demander ni obtenir pour ses seuls membres. Les démarches du syndicat, ses victoires, ses échecs, ont des répercussions d'ordre non individuel, mais collectif. Les

(1) Compte rendu de la *Semaine sociale* de Bordeaux, p. 160, 163.

(2) Le soulignement et le point d'interrogation sont de M. Fontaine, et très justifiés.

membres non syndiqués de la profession ont été par lui, sans le savoir peut-être, représentés ou défendus. Le syndicat ne peut être la simple addition de ses membres.

Dans les textes suivants, à propos du contrat collectif, M. Duthoit donne une idée plus nette et plus précise encore 1° de la nature du syndicat ouvrier, 2° de ses fonctions :

1° *Nature du syndicat.*

Pp. 170-171 : Le vice de tous les systèmes qui ont voulu régir le contrat collectif, selon les règles d'un autre contrat soi-disant similaire de droit privé, *mandat*, *gestion d'affaires*, *stipulation pour autrui*, c'est de mettre la personnalité du syndicat au second plan, de l'effacer derrière la personnalité des syndiqués qui lui auraient donné mandat ou pour lesquels il aurait stipulé. Toutes ces théories sont plus ou moins factices ; les auteurs qui les ont soutenues ont eu, comme on l'a dit, *le tort de faire abstraction* des conditions économiques et sociales auxquelles les conventions collectives doivent satisfaire, de les adapter à une théorie juridique, alors que ce qu'il y a à faire est d'adapter une théorie juridique aux réalités concrètes de la vie.

Quelles sont les données de la réalité ? C'est qu'un syndicat qui passe un contrat collectif traite, en son nom, *comme défenseur attitré des intérêts généraux* qui ont provoqué sa constitution. Quand bien même les syndiqués auraient été consultés, quand bien même le bureau n'agirait qu'en vertu de leur consentement unanime, il n'en résulterait pas que le syndicat ne ferait que stipuler pour eux, encore moins qu'il ne ferait qu'agir en leur place et les représenter. Le syndicat remplit sa fonction et stipule *en son propre nom*, pour la sauvegarde des intérêts généraux dont il a la garde. *Toute autre explication est du domaine de la fiction.*

2° *Fonctions du syndicat.*

Le syndicat ouvrier est juridiquement qualifié à redresser les violations de « l'usage industriel » (né du contrat collectif).

Proviennent-elles de l'employeur ? Le syndicat devra être admis à agir contre celui-ci, peu importe que ces violations aient été commises à l'égard d'individus syndiqués ou d'*individus non syndiqués*...

Les manquements au contrat collectif proviennent-ils des ouvriers syndiqués ? Le syndicat peut les exclure de son sein, et leur sortie, volontaire ou forcée, *n'a pas pour effet de les décharger de l'obligation d'observer* les clauses du contrat collectif que le syndicat, dont ils étaient membres, a signé régulièrement avant leur départ. Quand même ils iraient travailler chez un patron qui n'aurait pas été partie liée à la convention, *ils pourraient être mis en demeure* par le syndicat de ne pas travailler à des conditions plus onéreuses que celles que détermine cette convention (p. 192).

Les injonctions syndicales : à qui adressées et avec quelles sanctions ?

M. Duthoit écrit, page 163 (*ad finem*) du compte rendu officiel :

Le syndicat, sentant plus ou moins confusément qu'il défend l'intérêt professionnel au sens large du mot, et comprenant d'autre part que l'indifférence des non-syndiqués (notons en passant qu'ils sont neuf millions contre un million de syndiqués) (1) peut réduire son action défensive à l'impuissance, devait être *inévitablement amené à adresser des injonctions* à ceux des membres de la profession restés volontairement en dehors du cadre syndical et à les entraîner *de gré ou de force* dans une action commune. En pratique, ces injonctions revêtent le plus

(1) Cette parenthèse est de moi. (B. G.)

souvent *une forme comminatoire* qui est l'interdiction de travailler et qui se présente sous deux aspects : interdiction adressée à des ouvriers de travailler chez un patron; interdiction adressée à tel patron d'employer tel ouvrier. Souvent ces interdictions s'appellent d'un autre nom : mises à l'index. Que valent-elles dans la pratique actuelle?

La mise à l'index expose-t-elle le syndicat à des réparations civiles au profit du patron et de l'ouvrier mis à l'index? De la solution donnée par la pratique judiciaire à cette question dépend en partie l'action que le syndicat sera susceptible d'exercer sur les membres de la profession qui ne sont pas entrés dans ses rangs. Pour comprendre l'état actuel de la jurisprudence sur cette difficulté d'un si puissant intérêt, il est nécessaire d'entrer dans certaines distinctions assez minutieuses. L'examen de quelques décisions d'espèces va nous y aider.

Le syndicat contre les patrons.

En résumé, écrit M. Duthoit, p. 166, la jurisprudence, quand elle a été appelée à statuer sur la licéité de la *mise à l'index d'établissements*, a posé ces deux principes : 1° Il faut que la mise à l'index ne soit pas inspirée par la malveillance et la vengeance, mais par un intérêt professionnel ; 2° il faut qu'elle soit limitée aux seuls ouvriers syndiqués.

Le premier principe s'impose...

Il n'en est pas de même du second. Serait illicite la mise à l'index qui s'adresserait à des non-syndiqués, fût-elle motivée par un intérêt professionnel évident. Cette solution (adoptée par les tribunaux mentionnés ci dessus) (1) est la *méconnaissance pratique de la solidarité ouvrière et de la communauté d'intérêts* qui, par-delà les cadres des syndicats, unissent syndiqués et non-syndiqués

(1) Cette remarque est de moi. (B. G.)

et qui créent la fonction éminemment représentative du syndicat. *Il est naturel* qu'en cas de mise à l'index prononcée par un syndicat, celui-ci estime qu'il y a lieu de faire connaître aux non-syndiqués les raisons pour lesquelles il a cru devoir engager le conflit, et *qu'il s'efforce d'entraîner à sa suite* les membres non-syndiqués de la profession.

Le Syndicat contre les ouvriers.

M. Duthoit écrit, pp. 167, 168 :

D'autres hypothèses voisines se sont également présentées devant les tribunaux ; elles se ramènent à la mise à l'index d'un ouvrier par la défense faite au patron, avec ou sans menace de grèves, de l'employer désormais. Le fait s'est présenté surtout dans quatre circonstances qui ont été différemment appréciées par les tribunaux.

1er *cas* : Mise à l'index d'un ouvrier qui travaille au-dessous du tarif syndical, ou contrairement aux conditions fixées par le syndicat. — La jurisprudence tend à reconnaître à la mise à l'index un caractère licite...

M. Duthoit oublie de faire remarquer qu'il s'agit ici d'un ouvrier syndiqué.

2e *cas* : Mise à l'index d'un ouvrier à raison d'un conflit intérieur entre le syndicat et lui. — Ce cas s'est présenté d'une façon particulièrement intéressante, dans un procès soulevé contre le syndicat des ouvriers tailleurs de cristaux d'Oullins, par un ouvrier nommé Oberlé. Celui-ci avait, étant syndiqué, refusé d'obtempérer à une décision du syndicat touchant un prélèvement sur son salaire. Le syndicat mit, avec succès, en demeure le patron de renvoyer Oberlé. Celui-ci n'ayant pas réussi à se replacer dans des conditions avantageuses, actionna le syndicat et eut gain de cause. La Cour jugea en effet qu'il ne s'a-

gissait pas d'une question relative à des intérêts professionnels, mais uniquement d'une difficulté soulevée entre des ouvriers syndiqués, le Syndicat ayant réclamé l'exclusion de celui d'entre eux qui ne voulait pas se soumettre à l'autorité du comité. Il s'agissait donc d'un débat tout personnel où l'on ne trouve aucune trace d'un débat ou d'une résolution se référant à l'intérêt général de la corporation.

3[e] *cas* : Mise à l'index d'un ouvrier à raison de ce seul fait qu'il n'est pas syndiqué ou qu'il a cessé de l'être. — C'est la question qui se présentait dans la célèbre affaire Joost contre le syndicat de Jallieu. Celui-ci avait mis l'ouvrier Joost en demeure d'adhérer à ses statuts. N'ayant pas réussi, il obtint du patron, sous menace de grève, le renvoi de Joost qui intenta un procès au syndicat, le perdit devant la Cour de Grenoble et le gagna devant la Cour de cassation.

4[e] *cas* : Mise à l'index d'un ouvrier qui travaille dans une maison frappée elle-même de proscription. — Ce cas se présente devant le tribunal et la Cour de Paris, à la demande d'un ouvrier qui avait été mis à l'index pour avoir, quoique non syndiqué, continué à travailler dans une maison, objet d'une proscription de la part du syndicat. Peu à peu il se vit, sous l'influence de cette mise à l'index, fermer l'accès des maisons non consignées. Il intenta une action en dommages-intérêts et eut gain de cause.

Mais ce qui importe, c'est l'appréciation de M. Duthoit sur ces différentes espèces.

Or il écrit, pp. 168, 169 :

Toute cette jurisprudence s'appuie sur la distinction du droit et de l'abus du droit. Mais à quels signes se reconnaît l'abus du droit ? En dehors du cas de malveillance

pure, qui est indiscutable, l'abus du droit se manifeste, au dire de la jurisprudence : 1° quand le syndicat veut, par une mise à l'index, obliger un de ses membres à se conformer à une décision syndicale d'ordre intérieur (arrêt de la Cour de Lyon, 23 février 1892) ; 2° quand il met à l'index un ouvrier qui n'observe pas une interdiction antérieure prise à l'égard d'un patron (arrêt de la Cour de Paris, 31 mars 1896) ; 3° quand il met à l'index un non-syndiqué, parce que non syndiqué (arrêt de Cassation).

De ces trois solutions de jurisprudence (qui sont, remarquons-le bien, trois condamnations de l'omnipotence abusive des syndicats) (1), les deux premières, reprend M. Duthoit, *nous paraissent trop rigoureuses* : dans le procès de la Cour de Lyon, l'ouvrier syndiqué, qui s'est engagé librement dans les rangs du syndicat, ne doit s'en prendre qu'à lui-même, si, n'observant pas les décisions régulièrement prises par l'autorité du syndicat, il est mis ensuite à l'index par le syndicat, qui *ne sort pas*, en prenant cette mesure extrême, de la *défense de ses intérêts professionnels*.

Quant à l'ouvrier non syndiqué qui persiste à travailler dans une maison frappée de proscription, lui aussi s'est dérobé à la solidarité professionnelle, et *il n'est pas illégitime* que celle-ci se retourne contre lui par l'organe du syndicat.

Du reste, M. Lorin, quelques mois avant la Semaine sociale de Bordeaux, au sein de l'*Association nationale française pour la protection légale des travailleurs*, dans son rapport désormais fameux en faveur du droit de poursuites à exercer par la Confédération générale du Travail contre toute violation

(1) La parenthèse est de moi. (B. G.)

des lois ouvrières, n'avait-il pas tracé le programme exécuté un peu plus tard par M. Duthoit à Bordeaux, lorsqu'il disait :

L'action judiciaire elle-même peut être dirigée en vue de fins différentes. Elle peut tendre simplement à l'application à une espèce particulière d'une disposition très claire de la loi ou d'un principe de jurisprudence désormais reconnu. Elle ne soulève alors aucune difficulté et comporte un minimum d'aléa pour les deux parties du procès. Mais elle peut aussi être destinée à provoquer la formation d'une jurisprudence nouvelle qui doit élargir ou restreindre la portée de la loi, fixer le sens de ses prescriptions. Nous avons vu quelle a été l'œuvre de la jurisprudence dans la question même qui nous occupe et l'on sait tout ce qu'elle a tiré, au point de vue de la responsabilité, de l'article 1383 du Code civil. Mais, pour provoquer une jurisprudence nouvelle, pour obtenir ces grandes décisions de principe qui guident les tribunaux, il faut toujours du temps, de la patience, de la continuité dans l'effort et quelques ressources. Sans doute les interprétations nouvelles sont toujours proposées par les juridictions inférieures. Mais tant que les cours d'appel, la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat ne les ont pas sanctionnées en les adoptant, elles ne sont que des indications sur lesquelles on ne saurait s'appuyer. Il faut donc parcourir toutes les juridictions jusqu'à la Cour suprême, pour provoquer une interprétation nouvelle de la loi, qui fasse jurisprudence. N'est-il pas évident qu'une semblable tâche est à la portée des fédérations de métiers plutôt que des syndicats (1) ?

(1) Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. Collaboration des ouvriers organisés à l'œuvre de l'inspection du travail. Rapport de M. Henri Lorin, p. 67-68. Paris, Alcan, 1909.

Si maintenant nous nous reportons aux chapitres II et III du *Modernisme social*, dans lesquels M. Fontaine traite du syndicalisme et des « connexités doctrinales » des théories de certains « catholiques sociaux » avec le syndicalisme, nous trouverons là, sous la plume de l'auteur, qui a résumé très brièvement plusieurs brochures des principaux membres de la Confédération générale du Travail, les moyens préconisés par M. Henri Lagardelle pour arriver à la destruction du patronat et du capitalisme et à l'établissement définitif du collectivisme syndical. Or, ces moyens, ceux du moins dont l'emploi actuel s'impose comme préparation au « grand soir », ce sont exactement ceux à l'établissement desquels travaille M. Duthoit : l'omnipotence syndicale est comprise par l'un et par l'autre de la même manière. Les « connexités doctrinales » si bien saisies par M. Fontaine, les voilà : le syndicat exerçant, par les moyens que l'on sait, une maîtrise absolue sur ses propres membres, sur les non-syndiqués et enfin sur toute la profession, à chaque fois que les intérêts professionnels seront ou *lui sembleront* engagés, car c'est lui qui est juge en définitive.

On nous objectera peut-être que M. Duthoit ne parle nulle part, dans ses deux premières conférences, de la Confédération générale du Travail, ou union des fédérations ouvrières. Cela est vrai : aussi M. Fontaine ne prête nulle part à M. Duthoit ces propos. Mais M. Fontaine a bien le droit, comme tout critique, de faire à ces fédérations et à

ces unions ouvrières l'application des principes posés par M. Duthoit sur les syndicats, et de dire, ce qui est vrai : Ces fédérations et ces unions sont bien plus à même que les simples syndicats d'accomplir ces fonctions supérieures dont vous investissez ceux-ci. Que M. Duthoit y ait songé ou non, ce sont ces fédérations qui bénéficieront de cette omnipotence syndicale, et à la tête de ces fédérations se placera, bon gré mal gré, le Comité confédéral parisien. Ou plutôt M. Duthoit savait cela fort bien, et dans sa troisième conférence, il donne à cet aboutissement de sa doctrine son plein assentiment. Pour comprendre toute la portée de ceci, il faut savoir exactement ce qui s'est passé dans les deux ou trois réunions de la section française de la Société internationale pour la protection légale des travailleurs, auxquelles j'ai déjà fait allusion plus haut. Il s'agissait d'attribuer aux unions de syndicats ou fédérations ouvrières le droit d'ester en justice, qu'elles ne possédaient pas encore ; bien plus, de leur donner le droit de poursuites judiciaires contre tout patron contrevenant aux lois sur le travail.

Comme le raconte M. Fontaine, une longue discussion s'engagea sur le rapport de M. Lorin. MM. Boissard, Raoul Jay et d'autres y prirent part. Le socialiste Millerand, président de l'Association, prononça des paroles que M. Fontaine a reproduites et qui ont sans doute beaucoup froissé les « catholiques sociaux » intéressés dans l'affaire.

« Je me permets, dit M. Millerand, de faire une simple re-
« marque. L'idée qui a été émise par MM. Lorin, Boissard,
« Motteau, est défendable en se plaçant à un point de vue
« élevé qui est celui-ci : l'intérêt moral qui est le même pour
« toutes les professions. Je suis également convaincu que
« la proposition sous cette forme générale est prématurée
« et dangereuse. Ce que vous demandez aujourd'hui, c'est
« qu'on permette à la Confédération générale du Travail, par
« exemple, de poursuivre au nom de tous les syndicats
« existant en France. C'est peut-être prendre le meilleur
« moyen d'empêcher que même les fédérations de syndicats
« professionnels, de professions connexes similaires, ne
« reçoivent ce droit-là ; je crains que nous n'allions trop
« vite (1). »

Mes lecteurs savent que cette Association, présidée par M. Millerand, a pour but, comme plusieurs autres du reste, de collaborer à la préparation des lois en jetant dans la circulation intellectuelle du pays les idées qu'elle croit justes, et finalement, de peser sur nos législateurs et sur le gouvernement lui-même en leur présentant des projets ainsi élaborés.

Quoi qu'il en soit, j'admire la sincérité et la clairvoyance du socialiste Millerand, rappelant à un peu de mesure et de sagesse prévoyante le président des catholiques sociaux, M. Henri Lorin, et le professeur de droit à la faculté libre de l'Institut catholique de Paris, M. Boissard, en leur criant : « *Je crains que nous n'allions trop vite.* »

M. Boissard, lui, ne craint jamais d'aller trop vite et trop loin ; tout au contraire. « Si nous nous plaçons, dit-
« il, au point de vue de l'opportunité parlementaire, évi-
« demment la chose peut paraître prématurée. Mais si
« nous nous plaçons au point de vue du droit, on ne voit
« pas pourquoi la Confédération générale n'aurait pas ce

(1) *Association pour la protection légale des travailleurs*, 5e série, n° 5, p. 121.

« droit. Il est incontestable que les unions patronales et « ouvrières sont constituées précisément en vue de rendre « des services de ce genre, que leurs puissants moyens « d'action les mettent à même de rendre beaucoup plus « aisément que les unions plus modestes (1). »

Ainsi M. Boissard ne voit en tout ceci que le côté parlementaire ; le péril social lui échappe. Et il ose parler de droit, alors qu'il n'y en a pas l'ombre.

M. Millerand fut contraint d'accentuer son opposition : « La proposition revient à peu près à ceci : du moment « que toute fédération pourra poursuivre les infractions « touchant n'importe lequel des syndicats qui figurent « dans la fédération, il est évident dès lors que tous les « intérêts de toutes les professions les plus étrangères les « unes aux autres, les plus hétérogènes, peuvent être pris « en main par la fédération. Je ne dis pas que ce soit un « mal. Je dis simplement que, comme on l'a dit tout à « l'heure, ce peut avoir des inconvénients. D'autant plus « que nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation « que les unions de syndicats n'ont pas même le droit « d'ester en justice, et que nous allons passer, tout d'un « coup, de cette situation où même les unions profession- « nelles, composées de syndicats de la même profession ou « de professions similaires, sont privées de ce droit, à « cette autre situation où toutes les fédérations auront le « droit d'intenter toute action, quel que soit le syndicat « au nom duquel elles agissent (p. 131). »

D'autres membres de la Société furent beaucoup plus sévères. « Je ne comprends pas, dit M. Gavelle, « qu'on fasse de certaines associations des espèces « de ministères publics qui agiront, non pas au nom « de leurs intérêts, mais au nom de la vindicte pu- « blique. Cela ne se comprendrait pas du tout, et j'avoue

(1) *Association pour la protection légale des travailleurs*, 5e série, n° 5, p. 121.

« pour ma part que je suis absolument opposé à ce qu'au-
« cune espèce d'associations, aussi bien les syndicats que
« les unions de syndicats, puissent agir comme ministère
« public. Si elles agissent pour leurs propres intérêts,
« nous sommes d'accord, mais si vous leur donnez une
« délégation quelconque... et c'est bien l'esprit de la bro-
« chure de M. Lorin (le rapport distribué auparavant sans
« doute). M. Lorin dit : je suis inspecteur du travail, je
« suis un élément de la vindicte publique, j'agis au nom
« de la vindicte publique ! Pour lui, c'est très bien; il est
« inspecteur, délégué pour cela, comme le procureur de
« la République est délégué pour réprimer les abus. Je
« suis tout à fait d'avis qu'il agisse comme cela, mais il
« ne peut passer son mandat à une association qui, elle,
« n'est pas contrôlée, qui n'offre pas la même garantie
« que lui. On lui a demandé des garanties pour être ins-
« pecteur, mais on n'en demande aucune à la Confédéra-
« tion générale du Travail pour lui donner une partie de
« la délégation qui a été donnée à M. Lorin. »

Toute cette argumentation de M. Gavelle est du plus parfait bon sens. M. Arquembourg disait, non sans motif, lui aussi : « Je crois que ce serait une question de guerre « contre les patrons et leurs syndicats plutôt qu'une dé- « fense des ouvriers (1). »

Le résultat de cette discussion est marqué par M. Fontaine. L'Assemblée vota le droit de poursuite en faveur des unions professionnelles et le refusa aux Bourses du Travail ou fédérations interprofessionnelles.

On se demandera peut-être en quoi tout ceci intéresse M. Duthoit, qui n'était point présent à cette

(1) *Le Modernisme social*, p. 95 et suiv.

discussion, et ne fait pas partie, croyons-nous, de cette association internationale pour la protection légale des travailleurs. M. Duthoit s'y intéressait si bien que, peu de mois après, dans sa dernière leçon à Bordeaux, il donnait son plein assentiment, moins encore aux conclusions adoptées par l'Association qu'à celles du rapport de son ami M. Lorin, beaucoup plus « cégétiste », nous l'avons vu, que M. Millerand.

En présence d'une jurisprudence un peu incertaine de ses voies, dit M. Duthoit dans sa troisième leçon de Bordeaux (1), il n'est pas étonnant qu'on ait fait appel à l'intervention de la loi, et que notamment l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs ait, à la suite d'un très remarquable rapport de M. Henri Lorin, réclamé « pour les syndicats et les Unions de syndicats, le droit de poursuivre en justice les infractions aux lois sur les conditions du travail. » On remarquera que l'Association réclame ce droit, tant pour les Unions que pour les syndicats. Elle estime, en effet, par l'organe de son éminent rapporteur, qu'aux Fédérations ou Unions reviennent tout naturellement les actions judiciaires importantes, soit parce que les intérêts en jeu sont importants en eux-mêmes, soit parce qu'il faut obtenir une décision de principe : les Fédérations apporteront à l'exercice de telles actions la ténacité et les ressources, mais aussi le sérieux et le désintéressement nécessaires (2).

(1) M. Duthoit aurait mauvaise grâce à se plaindre que M. Fontaine n'ait analysé dans le *Modernisme social* que ses deux premières leçons : c'est dans la troisième, on le voit, que se trouvent les textes peut-être les plus graves.

(2) Compte rendu officiel de la *Semaine sociale* de Bordeaux, p. 222-223.

Bien mieux, les conclusions de cette troisième leçon de M. Duthoit indiquent clairement sa pensée sur l'évolution générale du mouvement syndicaliste, depuis la loi de 1884.

« Les auteurs de cette loi, dit M. Duthoit, ne voyaient pas encore dans le syndicat le mandataire légal et collectif de la profession : pour eux le syndicat n'est qu'une association de personnes ayant pris particulièrement conscience de la communauté d'intérêts que crée entre elles l'exercice d'une même profession et voulant se ménager les avantages d'une action non plus dispersée, mais exercée de concert. Le syndicat ne doit pas déborder le domaine strictement contractuel : c'est le libre consentement de ses membres qui crée et qui limite tout à la fois sa compétence. Si chacun des individus qui le composent peut, s'affiliant au syndicat, en accepter la direction, chacun est également libre de la répudier, soit en refusant d'entrer au syndicat, soit en le quittant. *Sous la pression des faits, ce cadre légal a éclaté* (1) : le syndicat, destiné à n'être qu'une simple association chargée des seuls intérêts de ses membres, a pris en main la défense de tous les membres de la profession ; il est devenu *l'organe vivant et agissant d'une société de fait*, que l'imprévoyance des hommes peut désorganiser, mais qu'il ne dépend pas d'elle de supprimer ; de cette société de fait qu'est la profession, il s'est

(1) Les soulignements sont de moi. (B. G.)

constitué, suivant l'heureuse expression de M. Henri Lorin, « *le gouvernement provisoire* (1) ».

« C'est cette évolution, loin encore d'être achevée, que nous avons tâché de *décrire* dans ces leçons. »

Ce mot *décrire*, que j'ai souligné, est loin d'exprimer la vérité tout entière. Dans les leçons de M. Duthoit, cette évolution est décrite, avec une complaisance absolue, mais elle est évidemment et hautement approuvée, encouragée, favorisée ; là est le danger et l'erreur que signale M. Fontaine. Car cette évolution du syndicalisme vers l'omnipotence sociale tend au mépris et à l'écrasement des plus légitimes, des plus nécessaires libertés individuelles ; liberté du travail et autres encore plus sacrées.

La tendance vers cette indépendance, pratiquement omnipotente, des syndicats, est encore accentuée par les théories de M. Duthoit au sujet de la propriété et de la responsabilité syndicales. M. Fontaine a raison de constater que M. Duthoit se montre peu soucieux de tout accroissement du patrimoine corporatif des syndicats quand celui-ci pourrait servir de garantie aux patrons qui consentent des traités collectifs avec ces syndicats.

Quant aux responsabilités syndicales, M. Duthoit tend à les annuler ou à les amoindrir le plus pos-

(1) « Voir le remarquable article d'Henri Lorin sur le *Dynamisme de l'idée syndicale*, dans la *Chronique sociale de France*, avril 1909 ; comp. A. Boissard : *l'Organisation syndicale et les catholiques sociaux*, *ibid.*, mai 1909. » (Note de M. Duthoit.)

sible. « Il suppose le cas d'un syndicat qui lui-même viole le contrat en déchaînant une grève au sujet du salaire alors que le patron paie le tarif convenu. *La caisse syndicale est vide.* M. Saleilles, un autre « civiliste », demande que la responsabilité pécuniaire du syndicat soit remplacée par une responsabilité pénale qui atteindrait les chefs. M. Duthoit s'y oppose et libère d'une façon absolue (1) le syndicat délinquant (2). »

Bien plus, s'il y a quelque patrimoine corporatif, M. Duthoit cherche à l'exonérer en insinuant qu'il pourrait bien être, au moins pour une fraction, insaisissable comme le salaire.

Sur ce point des responsabilités syndicales, voici le texte de M. Duthoit, au moins dans ses parties principales :

Mais si la caisse est vide, la responsabilité du syndicat ne sera-t-elle pas illusoire ? M. Saleilles... estime que la responsabilité du syndicat ne doit pas rester lettre morte, et, à défaut de responsabilité pécuniaire, il pense qu'il faut créer une responsabilité pénale et instituer le délit d'abus du droit de grève. C'est pourquoi le syndicat qui déchaînerait une grève à propos d'une revendication déjà solutionnée par une convention collective commettrait, à supposer que les patrons respectent de leur côté la convention, le délit nouveau que M. Saleilles propose d'instituer. La sanction dépasserait le domaine contractuel... Il nous semble bien difficile, malgré l'autorité de M. Sa-

(1) Absolue pécuniairement, puisque la caisse est vide, et qu'il n'y a pas de recours ; absolue pénalement, puisque M. Duthoit rejette la proposition de M. Saleilles. (B. G.)
(2) Fontaine. *Le Modernisme social,* p. 93.

leilles, d'admettre qu'un fait de grève... puisse redevenir un délit et donner matière à une poursuite pénale...

Nous reconnaissons que la question de responsabilité syndicale, en cas d'inobservance du contrat collectif par le fait des agissements du syndicat, est actuellement insoluble quand le syndicat n'a pas versé de cautionnement et qu'il est sans ressources. Cette responsabilité pourrait devenir plus effective si, par l'extension du droit de posséder et de commercer, les syndicats offraient de plus sérieuses garanties pécuniaires. *Encore faudrait-il voir si, à raison de sa provenance et de sa destination, le patrimoine syndical, principalement alimenté par les cotisations et destiné peut-être à subvenir aux risques aléatoires de chômage, ne devrait pas participer, au moins pour une fraction, au privilège d'insaisissabilité dont jouit le salaire lui-même* (1).

En somme, ce chapitre III du livre de M. Fontaine, intitulé *Connexités doctrinales avec le syndicalisme*, donne une image raccourcie, mais parfaitement fidèle, des théories que l'auteur critique, et en particulier de celles de M. Duthoit. En voici le résumé :

M. Duthoit, M. Lorin et leurs partisans veulent que le syndicat ouvrier soit le représentant non pas seulement de ses propres membres, mais aussi des non-syndiqués, ou plutôt de la profession tout entière, sans limitation aucune. En conséquence, il défendra les intérêts professionnels dans les pourparlers avec les patrons, et au besoin par la grève, vers laquelle il entraînera, de gré ou de force, les

(1) Compte rendu de la *Semaine sociale* de Bordeaux, p. 193. Cette phrase, que je souligne, a été retranchée par M. Duthoit dans son livre : *Vers l'organisation professionnelle*, pp. 23 et 28. Nous aimons à croire qu'après réflexion, il l'aura trouvée insoutenable. (B. G.)

non-syndiqués eux-mêmes. Il adressera à ces derniers des « injonctions » dont M. Duthoit voudrait que les tribunaux reconnussent le bien-fondé, à chaque fois que sont engagés les intérêts professionnels.

Or, raisonne M. Fontaine, ces principes de M. Duthoit recevraient une application aussi légitime et plus logique dans les *fédérations ouvrières* qui représentent, beaucoup mieux que les simples syndicats, les intérêts professionnels et sont plus à même de les défendre.

Mais l'application intégrale de ces principes appelle et requiert la *Confédération générale du Travail*, dont ils justifient et *l'existence* et les *prétentions*. Et M. Boissard ne faisait que tirer à l'avance les dernières conclusions des deux leçons de M. Duthoit, lorsqu'il disait : « Au point de vue des principes, on ne voit pas pourquoi la Confédération générale ne jouirait pas de ce droit » (poursuivre devant les tribunaux toutes les violations des lois ouvrières reprochées aux patrons).

C'est pourquoi M. Fontaine se range avec le socialiste Millerand contre M. Lorin, président des *Semaines sociales* et auteur du rapport analysé cidessus ; contre M. Boissard, professeur à l'Institut catholique de Paris ; contre M. Duthoit, le « Semainier » de Bordeaux, pour deux motifs, bien différents sans doute de ceux de M. Millerand :

1° Parce que cette prépotence des syndicats ouvriers, de leurs fédérations et du Comité confédéral de Paris, s'étendant à neuf millions de non-

syndiqués qui n'en veulent pas, serait la confiscation de la liberté du travail individuel et corporatif de la grande masse du prolétariat.

2° Parce que ce Comité confédéral, dans un pays où déjà tout chancelle, pourrait se changer demain en un « Comité de Salut public », entraînant la France et l'Eglise elle-même à des catastrophes dont on ne saurait mesurer la profondeur.

Nul ne pourra méconnaître la solidité d'un tel raisonnement, ni dénier à une conscience de catholique et de Français le droit de refuser un assentiment quelconque à des doctrines qui apparaissent grosses de pareilles conclusions (1).

* * *

Dans l'une des séances de la récente Assemblée générale des Cercles catholiques d'ouvriers à Paris, M. Henri Bazire, de la façon la plus inattendue et avec une violence qu'il est permis de trouver

(1) M. Duthoit, dont tout le monde, ou à peu près, a reçu les notes soi-disant confidentielles destinées à prouver que M. Fontaine aurait défiguré sa pensée, semble parfois atteint, vis-à-vis de son propre texte, d'un phénomène de myopie intellectuelle assez singulier. Les syllabes matérielles de ce texte paraissent l'hypnotiser de telle sorte qu'elles lui en dérobent la plus évidente signification. « Vous avez dit, lui prouve-t-on, qu'il était une heure et demie. — Pas du tout, s'écrie-t-il, vous défigurez ma pensée ! J'ai affirmé qu'il était une heure trente. » Le malheur est que cette susceptibilité excessive semble moins chercher à établir la vérité par la libre discussion des idées qu'à obtenir, « confidentiellement », que la voix de ceux qui ne pensent pas comme l'auteur soit étouffée sous des coups d'autorité. Cela n'est pas très libéral, au sens légitime du mot cette fois.

assez maladroite, a dénoncé lui-même les critiques formulées par M. Fontaine contre le « modernisme social », et a déclaré en substance que le modernisme social n'existe pas, et que c'est un mythe inventé par « des inquisiteurs sans mission et des critiques sans autorité ». Formules qui, par malheur, manquent de nouveauté, depuis qu'elles traînent dans les colonnes du *Bulletin de la Semaine*, du *Figaro*, du *Journal de Genève*, du *Matin* et des *Nouvelles*, sous la plume des Mater et autres Narfon. Il faut citer le résumé de cet étrange discours, d'après la propre feuille de M. Henri Bazire.

M. Bazire félicite les congressistes d'avoir voté « la participation des travailleurs à la direction des œuvres sociales ».

Les ouvriers doivent participer à cette direction à leur double titre de professionnels et de catholiques. « Vous critiquera-t-on ? C'est possible à une époque où se révèlent partout des inquisiteurs sans mission et des critiques sans autorité. Mais vous avez des cautions suffisantes. » A ce propos, M. Bazire, après avoir rendu hommage à Pie X et à l'admirable autant que nécessaire *Encyclique* sur le modernisme, s'indigne que certains détournent ce mot du sens précis que lui a donné l'Église pour essayer d'atteindre des doctrines et des hommes qui, comme les catholiques sociaux, se réclament de l'enseignement le moins moderne qui soit, puisqu'il remonte aux Pères, aux Docteurs, aux grands Papes du moyen âge, puisque ce fut celui de saint Thomas d'Aquin et de Grégoire VII, puisqu'il tend à restaurer le vieux droit chrétien contre le retour offensif du paganisme.

C'est, dit-il, une prétendue orthodoxie religieuse mise au service de l'orthodoxie économique libérale, c'est un

mauvais conservatisme qui conserve, oui! mais plus d'erreur que de vérité, plus de révolution que d'ordre : c'est enfin la routine s'insurgeant contre la tradition.

Il s'élève aussi contre le néo-paganisme et, dans une belle envolée frénétiquement applaudie, il plaide pour ce mot sublime de fraternité qui, parce qu'il a été détourné de notre patrimoine et gravé en traits durs sur la pierre par des mains souillées, n'a rien perdu cependant de sa signification et de sa fécondité catholiques.

Ainsi, aux yeux de M. Bazire, en dehors de l'Encyclique *Pascendi*, qui date de 1907, et à laquelle il rend un juste hommage, la sainte Eglise n'aurait signalé ni condamné aucune erreur apparentée au modernisme ? En particulier, aucune erreur « sociale » ? M. Bazire n'aurait-il jamais lu un *motu proprio* de Pie X, du 18 décembre 1903, véritable Syllabus social composé de propositions édictées par Léon XIII ? En outre, est-ce que, par hasard, M. Henri Bazire n'aurait jamais eu connaissance d'une Lettre solennelle de Pie X aux archevêques et évêques de France, qui commence par ces mots : « Notre charge apostolique », et datée du 25 août 1910, il n'y a pas encore un an et demi ? C'est une lecture, qui accompagnée d'un sérieux commentaire philosophique et théologique, pourrait être fort utile à ce jeune et fougueux avocat. Il y rapprendrait, ce qu'il semble avoir un peu oublié, que l'Eglise a condamné là les erreurs professées alors par le *Sillon*, mais qui étaient et sont encore étendues et répandues bien au delà de ce groupement dont le

nom (peut-être surtout le nom) a aujourd'hui à peu près disparu. Erreurs d'ordre social et politique, et dont l'ensemble constitue précisément ce qu'on peut et doit appeler le modernisme social. Et si M. Bazire lisait ensuite, avec le calme nécessaire, le livre de M. Fontaine le *Modernisme social*, il constaterait que toutes les doctrines et les tendances signalées par le vaillant écrivain sont en connexion très étroite avec les erreurs condamnées par Pie X dans la Lettre « Notre charge apostolique ».

Car d'une part, l'erreur fondamentale du modernisme intellectuel, théologique et philosophique, consiste à promouvoir une certaine évolution de la connaissance religieuse, naturelle et surnaturelle ; évolution absolue, universelle et qui ne laisse rien subsister de stable, parce qu'elle ne tient aucun compte des points fixes et des limites assignées, dans l'ordre naturel par le bon sens et la raison, dans l'ordre surnaturel par le magistère infaillible de l'Eglise. Ces limites et ces points fixes indispensables se résument en une donnée essentielle, d'où découle tout le reste. Dans l'ordre naturel, Dieu Créateur et Fin dernière du monde, connu par la raison : de là, tous les dogmes de raison. Dans l'ordre surnaturel, Dieu Révélateur et Père adoptif des hommes, connu en Jésus-Christ par le moyen de l'Eglise : de là tous les dogmes de la foi révélée. Le modernisme, lui, ne laisse subsister qu'un seul dogme : la liberté absolue de la pensée. Ainsi, ce solide et harmonieux édifice, à deux étages, de la

connaissance religieuse naturelle et surnaturelle, le modernisme intellectuel le désagrège et le dissout totalement par sa prétendue évolution des dogmes.

De même, l'erreur fondamentale du modernisme social consiste à promouvoir une certaine évolution des formes sociales, des classes et des conditions : évolution absolue aussi, universelle, et qui ne laisse rien subsister de stable, parce qu'elle se refuse à tenir compte des points fixes et des limites infranchissables assignées : dans l'ordre de la raison par le droit naturel et par les faits ; dans l'ordre de la foi, par l'enseignement de l'Eglise, interprète authentique du droit naturel ; là encore, la donnée fondamentale, c'est Dieu, Créateur et Fin dernière de l'homme, de la famille et de la société, connu par la raison, et imposant à l'homme sa volonté par la loi naturelle, par l'Evangile, par le Décalogue qui résume tous nos droits et nos devoirs en deux mots : justice et charité dans l'ordre du travail, de la propriété, de la famille, de la société publique. A ces dogmes moraux et sociaux immuables qui établissent dans la société la vie par la hiérarchie, le modernisme social substitue un seul dogme : les droits et l'omnipotence de l'être social, de l'abstraction sociale, de la société, de l'association professionnelle ou publique, qui tend à prendre dans le monde la place de Dieu ; et chaque membre de la société, chaque atome impondérable de cette poussière humaine, en vertu du dogme de l'égalitarisme absolu,

est à la fois réduit à rien et peut se considérer orgueilleusement comme étant tout, puisqu'on lui affirme qu'il est égal à chacun des autres. Ainsi le solide et harmonieux édifice social des nations chrétiennes, fondé sur le droit naturel à base religieuse, constitué par la hiérarchie vivante des associations et des classes, conservé et perfectionné par la doctrine et la tradition catholiques, le modernisme social le désagrège et le dissout totalement par la prétendue évolution des formes sociales.

Pour compléter le parallélisme, on pourrait dire que la faute des modernistes intellectuels a été d'accepter, en guise de terrain commun avec la philosophie contemporaine, cette impasse : l'agnosticisme rationnel, issu de Kant, et aboutissant logiquement à toutes les négations ; et d'essayer en vain de plaquer sur ce néant, par le dehors, un catholicisme de pure formule et de pur symbole, vidé de tout contenu réel de connaissance religieuse et de vérité objective.

De même, le péché mortel du modernisme social ne consiste-t-il pas à accepter, en guise de terrain commun avec le socialisme, une sorte d'agnosticisme areligieux social au moins pratique, la prétérition des dogmes du droit naturel à base religieuse ? Ces dogmes sont l'intangibilité et l'immutabilité de la famille, de la propriété individuelle et familiale, de l'ordre essentiel des choses marqué dans les lois mêmes de la nature, et surtout de ce grand dogme, le domaine de Dieu, Créateur et Fin

dernière, sur la société : domaine en vertu duquel Dieu a fait les hommes incurablement inégaux en tout, excepté en ceci : qu'ils sont tous néant par rapport à Lui, et que leur âme à tous est très supérieure à la brute ou à la matière inanimée. Le péché du modernisme social, c'est de remplacer ces dogmes du droit naturel par le faux dogme de l'égalité absolue entre les individus humains, et des devoirs de l'individu envers la société, l'Association, qui, aux yeux du modernisme social, tend pratiquement à remplacer Dieu dans le monde. Le péché du modernisme social, c'est d'essayer en vain de plaquer sur cette absence de droit naturel, sur ce néant, un catholicisme de pure façade et sans base rationnelle, vidé de tout contenu réel de droit naturel.

Éclairé par ces réflexions, que M. Henri Bazire, qui se scandalise si fort d'entendre parler de « modernisme social », veuille bien relire la Lettre de Pie X « Notre charge apostolique », ne serait-ce, parmi tout le reste, que cette seule phrase indiquant une « erreur sociale » que le Pape formule et stigmatise en ces termes : « *Toute inégalité de condition est une injustice ou au moins une moindre justice*. Principe souverainement contraire à la nature des choses, générateur de jalousie et d'injustice et subversif de tout ordre social (1). » A la lumière de

(1) Lettre de Pie X sur le *Sillon*, n° 16, dans le Commentaire de cette Lettre par M. l'abbé Gaudeau, p. 57.

cette affirmation catégorique et plus qu'humainement autorisée, que M. Bazire relise le chapitre du livre de M. Fontaine intitulé : *Les faux dogmes du catholicisme social*, et les critiques faites par l'auteur de certaines idées de quelques-uns de ceux qui s'intitulent « catholiques sociaux ». Et peut-être M. Bazire se montrera-t-il un peu plus réservé à laisser entendre que le « modernisme social » est une invention d'inquisiteurs sans mission et de critiques sans autorité (1).

Il est extrêmement regrettable que, faute probablement d'avoir étudié les pièces du procès, M. François Veuillot, dans l'*Univers* du 29 janvier, écrive en tête d'un article consacré à cette question : « Les promoteurs et les partisans de l'Œuvre des cercles catholiques ont été naguère accusés de *modernisme social.* »

S'il s'agit ici de M. Fontaine (et il ne peut s'agir

(1) Que M. Bazire veuille bien relire aussi ce passage de la lettre adressée, au nom du Pape, par le Cardinal Merry del Val à M. l'abbé Fontaine, le 27 juillet 1909, au sujet de son précédent ouvrage : *Le Modernisme sociologique*, qui n'est que l'introduction au *Modernisme social.* Je souligne les paroles qui vont directement à l'encontre des critiques formulées par M. Bazire.

« Ce remarquable ouvrage qui, à la suite de plusieurs « autres, atteste vos profondes connaissances théologiques « et *sociales*, répand une vive lumière sur les *dangers que* « *traverse la société actuelle*, sur les maux qui l'affligent dans « l'ordre religieux et social.

« Vous mettez aujourd'hui en évidence *comment le Moder-* « *nisme, après avoir attaqué les principes de la foi, en arrive* « *à saper les bases mêmes de l'ordre social*, en combattant les « principes de droit naturel qui le soutiennent. »

que de lui), il n'est rien de plus inexact que cette allégation qui se trouve par suite, involontairement à coup sûr, mais réellement calomnieuse. Rien, absolument rien dans le livre de M. Fontaine n'y donne prise. Ni l'Œuvre des Cercles catholiques, ni son fondateur M. de Mun, ni M. Bazire, ni aucun des autres membres de l'Œuvre n'y sont nommés, même par la plus lointaine allusion. Je ne parle pas des théories personnelles à M. de la Tour-du-Pin qui fut jadis mêlé aux débuts de l'œuvre, mais qui en est pratiquement éloigné, et dont les idées sont loin d'être acceptées généralement par les partisans de l'œuvre. M. François Veuillot a donc été totalement induit en erreur, et il s'ensuit que tout le reste de son article, d'ailleurs assez vague et imprécis, porte à faux, et surtout l'appréciation du discours « énergique et passionné » de M. Bazire et de la « vivacité légitime » (!) avec laquelle il avait « protesté contre cette étrange inculpation ». A vrai dire M. Bazire ne protestait point au nom de l'Œuvre des Cercles, mais au nom de ceux des « catholiques sociaux » qui se sentaient atteints, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Plus prudente que l'*Univers*, la *Croix*, en rendant compte du discours de M. Bazire, ne souffla pas mot de l'intempestive sortie sur le « Modernisme social ».

*
* *

Mais puisqu'il est question de l'Œuvre des Cercles catholiques, que l'on me permette de citer une lettre

que je reçois de l'un de mes abonnés, qui participa aux débuts de l'Œuvre et qui, tout en ne citant que des faits connus, les rappelle avec une sincérité qui ne laisse pas que d'être instructive.

Monsieur le Chanoine,

La bienveillance avec laquelle vous avez toujours accueilli mes communications m'engage à vous soumettre encore ma pensée au sujet de votre article : *Autour du modernisme social.*

J'ai adhéré complètement et je puis dire avec une grande satisfaction à toutes vos critiques sur les conceptions sociales de Messieurs Bureau, Boucaud et Lorin.

Ayant servi la cause sociale et ouvrière, activement pendant dix ans, au début de l'œuvre des Cercles catholiques, et lui ayant depuis, à défaut de dévouement effectif, consacré beaucoup de mes réflexions et conservé toute ma sympathie, je suis très sensible à tout ce qui peut l'atteindre.

L'infiltration démocratique qui envahit le corps social en entier, n'a pas épargné les doctrines et l'action de ceux qui se sont dévoués à cette cause et le mal date de loin.

Cependant les fondateurs de l'œuvre des Cercles n'étaient pas des démocrates. Leurs principes étaient tout à fait opposés à l'égalité, puisqu'ils avaient établi leur projet de réorganisation sur la distinction des classes, classe dirigeante et classe dirigée.

Malheureusement ceux qui pouvaient le mieux comprendre cette distinction ne sont pas venus. Il en est venu d'autres, d'une mentalité toute différente, et on a été conduit à leur faire peu à peu des concessions. D'ailleurs, ils n'ont pas tardé à tout envahir. Puis, la politique s'en est mêlée, et la politique était à la démocratie.

Ceux qui étaient restés des premières réunions, qui

n'étaient pas des démocrates, mais qui voulaient rester fidèles à leur pensée de réorganisation, en ont pris leur parti, peut-être un peu trop, et ils ont passé sur la doctrine pour ne tenir compte que du dévouement. Ils ont pensé que, puisqu'ils ne le trouvaient pas où ils auraient voulu, ils devaient le prendre où ils le trouvaient.

Les critiques qui atteignent maintenant leurs erreurs ou leurs concessions ne peuvent être considérées que comme opportunes, pourvu toutefois qu'elles n'atteignent pas la question elle-même de la réorganisation sociale et ouvrière.

« Classes dirigeantes et classes dirigées ! » Quel souvenir désagréable et importun, n'est-il pas vrai, Monsieur de Mun ? Et quelle hérésie à vos yeux que cette formule à l'heure actuelle ! La voilà bien, n'est-ce pas « l'évolution des formes sociales » ? « Classes dirigeantes et classes dirigées »... Peut-on avoir le mauvais goût de rappeler ces mots juste à l'heure où le fondateur des Cercles catholiques d'ouvriers les renie officiellement, et lance son œuvre, d'une poussée brutale, dans la voie de l'égalitarisme, du démocratisme social et du syndicalisme ouvrier ; à l'heure où, pour bien montrer qu'il n'y a plus de classes dirigeantes et de classes dirigées (et par conséquent, pour parler franc, plus de classes du tout), M. Bazire « félicite les congressistes d'avoir voté la participation des travailleurs à la *direction* des œuvres sociales » !

Il faut citer les paroles par lesquelles M. de Mun imprime à son œuvre cette évolution : elles retentiront douloureusement dans les âmes, de plus en plus rares, qui ne savent pas oublier. On y consta-

tera aussi ce phénomène souvent observé, qu'une idée vague, douteuse et en partie fausse, nuit au verbe des meilleurs écrivains et des plus brillants orateurs et inflige çà et là, à la langue elle-même, une marque d'infériorité. Telle phrase que l'on va lire laissera (qu'on me pardonne) l'impression d'une rengaine de M. Marc Sangnier.

La conception première qui inspira, dès l'origine, toute notre action, s'était peu à peu affaiblie. Nos cercles, demeurés partout des centres actifs de préservation religieuse, n'étaient pas toujours, à un égal degré, devenus, comme nous le voulions, des foyers ardents d'expansion chrétienne et de propagande sociale. La persistance de l'esprit et des habitudes individualistes y entravait trop souvent le libre épanouissement de l'esprit d'association. La pensée corporative, dont l'essence est dans l'autonomie des associations professionnelles, qui avait été, pour ainsi dire, la raison d'être de notre Œuvre, qui demeurait intacte dans sa doctrine, s'effaçait dans ses institutions. De là, sans doute, la lenteur avec laquelle se manifestait, malgré d'heureuses exceptions, dans les milieux populaires, la vie syndicale, animée de l'esprit chrétien. Rappelant à tous nos confrères l'esprit initial de l'Œuvre, élargissant ses applications, avec une confiante hardiesse, pour les adapter aux mœurs et aux besoins de la société *démocratique*, nous cherchons de plus en plus à restituer aux groupes ouvriers, appartenant ou reliés à notre Œuvre, leur véritable caractère, par l'étude, développée chez leurs adhérents, de la doctrine sociale catholique, par le sentiment, ainsi éveillé dans leurs consciences, du devoir d'apostolat qui s'impose aux ouvriers chrétiens, enfin par la connaissance réfléchie des besoins et des intérêts professionnels. Ainsi, en même temps que par une formation religieuse solide et éprouvée, se consti-

tueront les élites ouvrières, sans lesquelles la vie corporative ne saurait grandir, ni dans les esprits, ni dans les faits, sans lesquelles, non plus, ne peut s'en appliquer dans sa plénitude et dans sa réalité, le principe essentiel, qui est le gouvernement des associations populaires par les ouvriers eux-mêmes.

Nous emploierons à marcher dans cette voie les forces que Dieu a bien voulu nous rendre, en faisant largement appel, dans toutes nos organisations, au concours des ouvriers.

Nous croirons ainsi réaliser, dans toute sa vérité, l'objet que nos règles donnent à notre action, lorsqu'elles nous proposent pour but le dévouement de ceux que Dieu a favorisés de ses dons, envers ceux qui vivent de leur labeur quotidien. Car la marque du dévouement n'est pas l'exercice d'une autorité qui s'impose, mais l'effort constant d'une générosité désintéressée, qui aide les plus faibles à s'élever, moralement et matériellement, vers la pratique de leurs droits et l'intelligence de leurs devoirs.

Et comme s'il eût craint de n'avoir pas été assez bien compris, M. de Mun crut devoir, hélas! compléter sa pensée, dans le *Gaulois*, par un long article dont voici un important extrait :

Les œuvres ouvrières sont encore, presque partout, des patronages de jeunes gens ou d'hommes plus âgés, qui gardent, dans leur direction et dans leur vie intérieure, les idées, les habitudes, les méthodes dont s'inspirent justement les œuvres destinées à l'enfance.

Il y a, je me hâte de le dire, à cette erreur générale de très heureuses exceptions ; je pourrais citer à Paris et en province, des cercles dont le recrutement, les institutions et le rayonnement extérieur témoignent d'une intelligence, de plus en plus développée, des aspirations populaires.

Mais c'est le petit nombre. Plus souvent il arrive que

par le consentement des ouvriers eux-mêmes, qui s'y réfugient comme dans un port abrité des tempêtes, le cercle devient une maison familiale où s'exerce l'autorité paternelle d'un directeur aimé, au lieu d'être un centre de vie animée par l'initiative des travailleurs eux-mêmes, d'études professionnelles, cultivées avec l'amour passionné du métier, d'idées sociales, laborieusement acquises et courageusement propagées au dehors.

Là est notre faiblesse, dont les causes sont multiples. J'ai indiqué, comme la principale, dans l'allocution que je commente ici, la persistance de l'esprit individualiste. Je crois qu'en effet elle est au fond de toutes les autres. Nos cercles sont bien, comme le voulait Meignen, des foyers ardents de foi catholique. C'est leur honneur et le principe d'une force dont ils n'usent pas assez. Il y a là, dans l'intimité des âmes, des secrets admirables. La vertu individuelle y atteint, par la piété, par la charité, des hauteurs insoupçonnées. Cette ferveur de vie spirituelle porte-t-elle au dehors tous ses fruits? N'arrive-t-il pas souvent qu'elle s'enferme, dans le sanctuaire du cercle, comme jalouse des trésors qu'elle porte en elle, et qu'elle craint de livrer aux profanes ? Et qu'est-ce que cela, sinon, dans la notion du catholicisme, une persistance des habitudes individualistes ? L'esprit d'apostolat, qui excite l'individu à répandre au dehors l'ardeur de ses convictions, le sentiment du devoir social, qui le porte à propager la vérité dont il se sent le dépositaire, s'éteignent promptement dans l'atmosphère recluse d'une religion bornée à la vie personnelle.

C'est une des raisons qui éloignent des œuvres populaires, conçues d'après les méthodes anciennes, beaucoup de jeunes gens des milieux sociaux les plus divers, catholiques très résolus, qui se sentent, au cœur, dans l'intensité croissante de la vie *démocratique*, un irrésistible besoin de propagande et de conquête.

Il y en a d'autres, mais qui procèdent du même principe. Dans ces cercles, où la vie est, pour ainsi dire, repliée sur elle-même, le goût de l'action se perd facilement, et, par suite, la recherche des moyens propres à la rendre énergique et efficace. Dans notre temps de lutte et de discussion, l'influence appartient à ceux qui sont armés pour les soutenir, non seulement avec vigueur, mais avec compétence. Je suis souvent frappé de la connaissance des questions ouvrières, de la richesse de documentation, que les socialistes, membres des syndicats, simples travailleurs, apportent à l'appui de leurs idées et mettent au service de leurs passions. Ils ont étudié. On n'étudie pas assez dans nos cercles ; on n'étudie pas surtout assez professionnellement, si je puis m'exprimer ainsi. On y fait des conférences apologétiques, et cela est indispensable ; des conférences littéraires, scientifiques, artistiques ; des conférences avec projections, et cela est très utile. Mais on ne se préoccupe pas assez de former des propagateurs de la vérité sociale. C'est encore une tendance individualiste, la recherche du bien personnel, plutôt que du bien collectif. J'ai entendu, à notre assemblée générale, un de nos amis de Belgique exposer avec quel soin, quel souci de la préparation intellectuelle, sont instruits, dans les œuvres catholiques de nos voisins, les jeunes hommes appelés à l'apostolat extérieur. Chez nous, le goût du vase clos empêche ces préoccupations. Il en résulte, trop souvent, pour les uns une timidité qui les éloigne de l'action, pour les autres, pour ceux qu'elle attire, une méfiance qui les éloigne du cercle.

La conquête des âmes et des intelligences populaires ne peut se faire que par les travailleurs eux-mêmes, parce qu'eux seuls en connaissent bien les aspirations et les tendances. Pour qu'ils deviennent des conquérants, il faut que leur formation intellectuelle et morale leur en donne

la force et l'autorité (1). C'est à nous de la leur faciliter ; et c'est l'objet, trop souvent oublié, des œuvres sociales, celui que j'ai voulu entendre en parlant, comme d'une nécessité urgente, impérieuse, de la formation des élites.

Mais ces élites, ce n'est pas seulement par les cours, par les leçons, par les études qu'elles pourront se former : c'est aussi, et peut-être surtout, par le développement de l'esprit d'initiative. C'est pourquoi le cercle ne doit pas être un patronage prolongé, où l'autorité du directeur suffit à tout, règle tout, décide de tout, mais une véritable association ouvrière, gouvernée, administrée par ses membres eux-mêmes. Cela était bien dans nos esprits, à l'origine, et le règlement des cercles portait la trace de cette pensée très sincère. Mais, il y a quarante ans, nul n'aurait osé, n'aurait cru pouvoir, sans danger, s'y livrer pleinement. L'initiative ouvrière, le sentiment de responsabilité qui découle du « self-government », ont été, presque inévitablement, étouffés par les habitudes, les préjugés, les règlements imposés. L'esprit individualiste a dominé l'esprit d'association.

De là, de très graves conséquences, d'abord pour les cercles eux-mêmes dont se sont écartés les ouvriers pénétrés de toutes les idées légitimes que développe en eux l'esprit *démocratique*, puis pour l'avenir de l'organisation du travail, dont celle des syndicats est la base nécessaire. Comment se formeront les syndicats animés de l'esprit chrétien, vraiment, sérieusement indépendants, si des ouvriers n'en prennent courageusement, dans les diverses professions, l'initiative et la responsabilité ? Comment vivront-ils, auront-ils sur les travailleurs une influence réelle, les attireront-ils à eux, si leurs fondateurs ne sont

(1) Il faut avoir le courage de constater que l'idée exprimée ici est une idée radicalement fausse et, à y regarder de près, parfaitement absurde. Bon gré mal gré, les classes populaires seront toujours *intellectuellement* dirigées et non dirigeantes.

pas aptes à les diriger et à les administrer ? Et d'où sortiront ces ouvriers, si ce n'est d'associations, formées entre eux, dont le gouvernement leur aura donné cette initiative, cette aptitude, cette pratique des responsabilités ?

Voilà la grande réforme que je demande. Elle est profonde et difficile, je n'en doute pas. Mais elle n'est pas au-dessus des dévouements que j'ai, si souvent, éprouvés. Nous aimons les travailleurs d'un cœur très loyal et très désintéressé. Je demande que nous les aimions plus fraternellement que paternellement. Je demande que nous les aimions avec une pleine et large confiance en eux.

Ainsi donc, c'en est fait définitivement de l'esprit d'autrefois, de l'esprit du « patronage », avec toutes les grandes choses, très simples, très hautes, très douces, très fermes, que ce mot renfermait. Il contenait en perspective l'autorité, les droits, mais aussi les devoirs et le dévouement du « patron ». C'était un mot « paternel », un mot familial, un mot chrétien, un mot de tradition. L'esprit du « patronage », c'était, pour tout dire, l'esprit hiérarchique, l'esprit qui maintenait la réalité et la distinction des classes, tout en travaillant à améliorer, matériellement et moralement, la condition propre à chacune (1).

(1) Je n'entends donc point par là, cela va sans dire, que dans les œuvres ouvrières catholiques, tout devrait se réduire à de pieuses et passives puérilités, comme celles qu'on reproche aux « patronages »; je veux au contraire qu'on travaille à développer, chez les ouvriers qui en sont capables, toute l'initiative possible, mais dans les limites de leur profession et de leur condition. Mais de là à vouloir confier à la classe ouvrière la *direction des œuvres sociales*, et par conséquent pratiquement la direction de la société par les Syndicats, de là à l'effacement et à la suppression des « classes dirigeantes », il y a loin. C'est ce dernier point qui est critiquable, et c'est

Or, c'est cela dont on ne veut plus. Les « formes sociales » évoluent vers la suppression du patronat, donc des « classes dirigeantes ». C'est logique.

On ne nous dit pas si cette « participation des travailleurs à la *direction* des œuvres sociales » aura pour base le principe de l'équivalence fraternelle des agents humains selon M. Lorin, l'équation des droits selon M. Boucaud, l'égalité de dignité des personnes humaines ou quelque autre formule analogue.

C'est probable, car s'il en était autrement, à quoi bon changer ce qui existait? Mais alors où nous mène cet égalitarisme, et quelles limites pourra-t-on imposer aux conséquences fatales d'anarchie destructive qu'il porte en lui ? On serait bien embarrassé pour nous l'apprendre.

Au reste, que la pensée de M. de Mun ait été comprise de la sorte, c'est ce que prouvent les éloges enthousiastes que M. Julien de Narfon décerne à « l'admirable discours » de M. Bazire et aux déclarations de M. de Mun (1). C'est ce que prouve surtout l'article qu'on va lire et que je crois devoir citer en entier. Il est de M. François Latour dans le *Bulletin de la Semaine* du 7 février et il s'intitule : *La renaissance des Cercles catholiques d'ouvriers.*

aussi à cette tendance qu'applaudit, on va le voir, M. François Latour dans le *Bulletin de la Semaine*, se trouvant en pleine « communion d'idées » avec M. de Mun, pour favoriser cet admirable mouvement « démocratique » qui a été, nous dit-on, un peu désorienté par un « événement douloureux » (la condamnation du *Sillon*) mais non découragé.

(1) *Figaro* du 29 janvier.

Il y a un an, l'*Œuvre des Cercles*, que certains croyaient à jamais morte d'inanition, attirait de nouveau sur elle l'attention du monde catholique : une assemblée générale inattendue valait à ses promoteurs de précieux encouragements et l'expression de hautes sympathies. Nous ne pouvions au *Bulletin* laisser passer cette occasion de saluer un effort dont les conséquences sont inappréciables. Mais la loyauté nous faisait un devoir de constater que l'*Œuvre des Cercles* s'était immobilisée dans des cadres trop rigides, qu'elle s'était laissé pénétrer par des éléments bourgeois qui en avaient éliminé progressivement l'esprit social et que la plupart des cercles catholiques d'ouvriers, ne possédant même plus de groupes d'études, n'étaient plus que de simples patronages n'exerçant aucune influence sociale. Et comme, d'accord avec Mgr Breton, nous avions attribué l'échec partiel de l'œuvre à un « paternalisme » de mauvais aloi, le P. de Pascal nous répondit, à Mgr Breton et à moi, que nous la connaissions fort mal...

Un an s'est écoulé. Les cercles catholiques d'ouvriers ont tenté de renaître. Ils n'y ont pas encore réussi. Nous avons la ferme espérance qu'ils y réussiront s'ils s'orientent dans la nouvelle voie que M. de Mun vient de leur indiquer dans un discours et dans un article qui désarment nos critiques puisqu'ils en consacrent l'entière légitimité.

Ce discours, M. de Mun l'a prononcé il y a quelques jours à la séance de clôture de la seconde assemblée générale, et c'est l'explicable émotion qu'il a provoquée parmi ses amis qui a amené l'éminent académicien à préciser son opinion dans un article du *Gaulois* qu'on lira plus loin.

Avec une admirable sincérité, M. de Mun reconnaît que le *Cercle catholique* est trop souvent un *patronage prolongé* où l'initiative ouvrière a été étouffée « par les préjugés et les règlements » où l'autorité paternelle du directeur suffit à tout, règle tout, décide tout, et non une « véritable association ouvrière gouvernée, administrée

par ses membres eux-mêmes », non « un centre d'études professionnelles et d'idées sociales ». Il constate que les « ouvriers pénétrés de toutes les idées légitimes que développe en eux l'esprit démocratique » s'en sont écartés. Et il ajoute : « Nous aimons les ouvriers d'un cœur loyal et très désintéressé. Je demande que nous les aimions plus *fraternellement* que *paternellement.* »

Cet article honore grandement son auteur. Il faut à un homme qui a l'âge et le passé de M. de Mun une intelligence singulièrement en éveil et le plus haut courage moral pour réaliser et proclamer une évolution aussi décisive. Pendant quarante ans M. de Mun a fait appel aux « autorités sociales ». Aux démocrates chrétiens qui proclamaient que l'activité des catholiques devait consister à faire appel au peuple chrétien lui-même pour le grouper dans un grand effort de défense personnelle afin de donner satisfaction à ses légitimes revendications » il répondait jadis — c'est dans la collection de la Revue la *Démocratie chrétienne* que j'ai retrouvé cette formule — qu'il fallait « faire appel aux classes élevées pour les grouper dans un grand effort de dévouement envers le peuple afin de donner satisfaction à ses légitimes revendications ». Mais M. de Mun n'a pu fermer les yeux à la réalité. Il a compris l'insuffisance de ces conceptions et qu'à des temps nouveaux devaient correspondre des devoirs nouveaux. Il effrayait déjà la majorité des catholiques quand il lançait l'*Œuvre des Cercles*. Il les effraiera plus encore aujourd'hui en la transformant. Mais il trouvera prêts à l'aider et à lui apporter le concours de leur foi, de leur enthousiasme et de leur dévouement, une légion de jeunes hommes qu'un événement douloureux (1) a désorientés, mais non découragés. Quant à nous, nous ne pou-

(1) L'événement douloureux, c'est la condamnation du *Sillon*. Est-il là, oui ou non, le « modernisme social ? » Avis à qui de droit : à bon entendeur, salut ! (B. G.)

vons que nous réjouir de nous trouver en communion aussi étroite d'idées avec un des hommes qui honorent le plus le catholicisme français. Oui ! tout effort social des catholiques, à l'heure actuelle, est stérile s'il ne trouve son point d'appui dans les forces vives de la démocratie !

Etre loué de la sorte par un Narfon et par le *Bulletin de la Semaine*, c'est sans doute un châtiment très grave : qui oserait le dire totalement immérité ?

* * *

A propos de cette phrase de M. Henri Lorin, pleine d'une saveur si ingénument kantienne, « *les lois que notre esprit impose aux choses* » : phrase que j'avais citée et commentée dans la *Foi Catholique* en 1909, et que j'ai rappelée dans mon dernier numéro, un de mes amis m'écrit qu'il a vainement cherché cette phrase dans le gros volume du compte rendu complet de la *Semaine sociale* de Bordeaux, où elle fut prononcée. La vérification que j'ai faite m'a amené à des découvertes fort intéressantes. Tout d'abord le texte que j'ai cité et commenté était déjà un texte officiel, imprimé et distribué à Bordeaux, par les soins de M. Lorin, qui lut sa conférence sur ce texte même, et dont le style, comme chacun sait, n'est pas précisément un style coulant d'improvisation. Mais il est parfaitement exact que plus tard, après les critiques que je formulai dans la *Foi Catholique*, et *d'après* ces critiques, M. Lorin a amendé son texte : M. de la Tour-du-Pin dirait qu'il a « corrigé ses devoirs »...

Il avait dit : « les lois que notre esprit *impose aux choses* ». Il a biffé et écrit bravement : « les lois que notre esprit *découvre dans les choses* » (1). C'est exactement tout le contraire. A la bonne heure au moins ! Voilà une correction qui en vaut la peine, et l'auteur n'y va pas de main morte sur lui-même ! Il faut remarquer que ces formules : « les lois que notre esprit impose aux choses », et « les lois que notre esprit découvre dans les choses », ne sont pas deux formules quelconques. Elles représentent et résument deux philosophies complètes, et absolument opposées ; deux conceptions nettes et compréhensives, mais totalement irréductibles l'une à l'autre, de l'univers, de l'homme, de la vie et des choses. Ce sont les deux pôles du monde de la pensée. Passer de l'une à l'autre de ces deux formules, si ce changement était réel, ce serait pour un philosophe, pour un penseur, un bouleversement, une révolution, un retournement total de son être spirituel, quelque chose d'analogue (mais bien plus grave) à ce que serait pour un astronome le passage du système de Ptolémée à celui de Copernic. Un homme qui vivrait par l'intelligence et qui traverserait une telle crise devrait faire table rase et recommencer à frais nouveaux toute l'éducation de son esprit... Eh bien, pas du tout ! M. Lorin accomplit cette révolution d'un trait de plume, en se jouant et, dirait-on, sans s'en

(1) Compte rendu *in extenso* de la *Semaine Sociale* de Bordeaux, 16, rue du Plat, Lyon, p. 66.

apercevoir. Les sceptiques garderont peut-être un doute sur le sérieux de l'état d'esprit qui a précédé, ou de celui qui a suivi, ou peut-être de l'un et de l'autre. Pour moi, j'aime mieux croire à un miracle de la grâce. Et quand ma revue « anti-kantiste » n'aurait servi qu'à opérer cette conversion extraordinaire, ce serait bien déjà quelque chose.

Mais de plus il est remarquable que tous les passages de cette déclaration de M. Lorin, que j'avais relevés et critiqués dans la *Foi Catholique* (et ils étaient assez nombreux), *tous* ont été revus, amendés et souvent considérablement transformés dans le sens exact de mes observations. C'est un succès qui met ma modestie à une rude épreuve et auquel je ne me serais jamais attendu. Je donnerai peut-être un jour ou l'autre à mes lecteurs le plaisir de cette démonstration en détail. En attendant, je suis malheureusement obligé de constater que, malgré ces corrections, il reste encore dans la déclaration de M. Lorin largement de quoi justifier tout l'ensemble de mes observations et qu'il m'est, à mon vif regret, impossible de modifier en rien mon jugement définitif.

*
* *

Ma conclusion (et c'est celle qui se dégage de tout l'ouvrage de M. Fontaine) peut tenir en une formule très simple : « Droit naturel et catholique, d'abord. » Ce n'est pas la formule des « modernisants » et « socialisants ». Même ceux d'entre eux qui n'énoncent pas les erreurs formelles signalées

par M. Fontaine, disent : « Lois sociales d'abord. » La différence entre les deux doctrines est immense. Lois sociales d'abord : entendue comme on l'entend, cette formule présente un triple vice, et des plus graves. Le premier est la prétérition du droit naturel, et surtout de sa base essentielle, d'ordre moral et religieux. Autrefois, quand le droit naturel à base religieuse était admis par tout le monde sans contestation, et d'abord par l'État, n'en pas parler était le supposer existant et régnant. Aujourd'hui, où le droit naturel à base religieuse est universellement nié et rejeté, et où l'État moderne repose tout entier sur la négation de ce droit naturel, c'est-à-dire sur l'athéisme social, n'en pas parler, c'est accepter tacitement et pratiquement, qu'on le veuille ou non, le terrain imposé par les adversaires, et ce terrain, encore une fois, c'est l'athéisme social, c'est, logiquement et fatalement, la destruction même de la société. Le premier et le plus essentiel devoir, à l'heure actuelle, de quiconque réfléchit, c'est d'affirmer et de travailler à restaurer le droit naturel à base religieuse (1).

Le second vice de la formule : « lois sociales d'abord », c'est qu'elle attend *tout* de la loi, c'est-à-dire de l'intervention de l'Etat. Or, le rôle normal de

(1) Voir *Le droit naturel à base religieuse, seule solution du problème syndicaliste*, rapport présenté au Congrès des jurisconsultes catholiques, à Arras, en octobre 1911, par M. le Chanoine Gaudeau ; publié dans la *Foi Catholique*, 15 novembre 1911.

l'Etat ne doit consister qu'à faire respecter le droit naturel et à réprimer les abus qui se produisent à l'encontre. Et quand le droit naturel, dans ses principes et ses préceptes, est méconnu et supprimé par l'Etat lui-même, l'intervention législative, en matière économique, ne peut aboutir qu'à la tyrannie et à l'anarchie.

Enfin, dans la formule : « lois sociales d'abord », ce mot *lois sociales*, selon la langue actuelle et dans la réalité des faits, s'applique le plus souvent à des lois qui tendent à favoriser « l'évolution des formes sociales » dans le sens du socialisme, soit étatiste, soit syndicaliste, c'est-à-dire dans le sens de la destruction, non seulement de certains éléments de la société actuelle, mais de toute civilisation et de toute religion ; le terme de cette évolution serait le retour à la barbarie, et pratiquement la disparition fatale des nations qui s'abandonneraient sur cette pente.

Les « socialisants » et les « modernisants » ne croient travailler, par leurs « lois sociales » qu'à l'*amélioration de la condition ouvrière* ; et cela serait excellent, pourvu qu'on mît l'amélioration religieuse et morale au-dessus de l'amélioration matérielle ; — mais en réalité ils travaillent trop souvent à favoriser l'*avènement de la domination ouvrière*, et cela, qui serait détestable en tout temps au simple point de vue du bon sens comme à celui de la sociologie, est, à l'heure actuelle, étant donné l'état de la classe ouvrière, le plus redoutable des périls.

III

Ainsi se précise l'explication de ma formule, qui est la conclusion de toute cette discussion : « Droit naturel et catholique, d'abord.

Les « lois sociales » d'aujourd'hui, en l'absence de toute base morale et religieuse de droit naturel, traitent pratiquement la question sociale, la question ouvrière, comme s'il n'y avait ni Dieu, ni âme, ni autre vie, comme si l'homme en général, et l'ouvrier en particulier, devaient chercher et obtenir tout leur bonheur dès ici-bas : et c'est là, bon gré mal gré, la conception du socialisme athée, qui prétend avoir « éteint les lumières d'en-haut » et fait taire « la vieille chanson qui berçait les douleurs de nos pères ».

Nous disons donc, nous : « Droit naturel et catholique, d'abord », et par là nous énonçons le principe qui est la négation même du libéralisme économique illégitime et condamné.

Il faut le redire, puisqu'on nous rebat les oreilles de cette absurde équivoque. Dans son plaidoyer contre les « inquisiteurs sans mission » qui ont l'audace de signaler les dangers du modernisme social, M. Bazire, s'érigeant un peu étourdiment en théologien, déclarait avec emphase que cette doc-

trine (c'est, dans l'espèce, celle de M. Fontaine) n'est qu'« une prétendue orthodoxie religieuse mise au service de l'orthodoxie économique libérale ». Redisons donc que le libéralisme économique condamnable et condamné consiste essentiellement à ignorer d'une manière absolue, dans le domaine économique, la loi morale et religieuse, à ne reconnaître aucune autre loi, dans ce domaine, que celles qui se dégagent des faits matériels, à s'en rapporter exclusivement à « l'évolution des mœurs », sans assigner pour règle et pour mesure à cette évolution les préceptes du droit naturel, de la morale et de la religion.

Là est la véritable erreur des économistes libéraux, telle qu'elle se manifeste, par exemple, à travers beaucoup d'idées justes, dans les ouvrages de M. Paul Leroy-Beaulieu, et notamment dans *L'Etat moderne et ses fonctions*.

Cette donnée a même laissé quelques traces (quoique non cohérentes avec le reste de la doctrine) dans les ouvrages de certains économistes catholiques, par ailleurs très louables. Je n'accepte nullement sans réserves, ni M. Fontaine non plus (1), la théorie de ces écrivains sur l'indépendance réciproque absolue de l'économie politique et de la morale. M. de la Tour-du-Pin se trompait en s'imaginant que le domaine de l'économie politique ne ressortit en aucune manière aux sciences naturelles. Nous avons

(1) J. FONTAINE, *Le Modernisme social*, p. 240.

montré qu'il y ressortit, de même que la psychologie et la morale humaine elles-mêmes ressortissent, par certains côtés, à la physiologie. Mais ce serait énoncer des formules peu exactes ou du moins sujettes à caution que de dire que l'économie politique n'est par elle-même ni morale, ni immorale, mais purement amorale ; qu'elle n'est nullement subordonnée à la morale, selon « le concept que se formèrent les philosophes scolastiques » ; qu'il y a entre l'une et l'autre une indépendance mutuelle absolue ; à tel point qu'il y aurait « une économie libérale parfaitement orthodoxe (1) qui se remue dans un cercle où religion et philosophie se refusent à lui tracer la route, pas plus qu'elles n'en tracent à la chimie et à la physique ».

La vérité est que l'économie politique, étant une science humaine, qui traite des manifestations de l'activité et de la vie humaine, est composée, comme l'homme lui-même, d'un corps et d'une âme, inséparablement unis l'un à l'autre. Le corps de l'économie politique, c'est, si l'on veut, la science des lois économiques qui résultent de la nature matérielle, de l'élément matériel qui constitue partiellement l'homme et le monde. L'âme de l'économie politique, c'est le droit naturel, dont la base est d'essence spirituelle, morale et religieuse. L'économie politique est donc inséparable de ce droit naturel ; elle fait corps avec lui, elle ne fait qu'un avec lui.

(1) Au sens catholique de ce mot.

Cette vérité ressort avec évidence, par exemple, de la définition de l'économie politique donnée par M. Joseph Rambaud :

« L'économie politique est la science qui étudie « dans quel ordre les phénomènes de la production, « de l'échange, de la distribution et de la consom- « mation des choses qui nous sont nécessaires pour « la satisfaction de nos besoins, s'enchaînent les « uns aux autres et se causent mutuellement (1). » Quoique ces termes paraissent écarter toute donnée morale, ils ne le peuvent. Les mots essentiels de cette définition : « les choses qui nous sont « nécessaires *pour la satisfaction de nos besoins* », prennent, bon gré mal gré, deux significations bien différentes l'une de l'autre, selon qu'on se représente l'homme comme ayant une âme ou comme n'en ayant pas. Fatalement, il faut choisir. Si l'homme n'est rien qu'un organisme, « nos besoins » sont purement matériels ; s'il a une âme, d'essence spirituelle, morale et religieuse, alors elle aussi a « des besoins », qui sont précisément les besoins directeurs de la vie humaine, et à la « satisfaction » desquels tout le reste doit être subordonné, même et surtout la satisfaction de nos besoins matériels. Et par conséquent cette vue transforme à nos yeux du tout au tout la portée, le sens et l'intelligence des lois elles-mêmes qui régissent les phénomènes économiques matériels. La notion même

(1) *Cours d'économie politique*, t. I, p. 5.

de la « satisfaction de nos besoins » purement matériels et personnels change à nos yeux totalement de nature selon que nous la considérons comme une fin dernière à laquelle tout le reste (et même au besoin la personne de nos semblables) doit être subordonné, ou seulement comme un moyen qui doit nous aider à obtenir une fin plus haute par le respect de l'ordre essentiel des choses, selon la loi naturelle morale et religieuse.

L'économie politique ne peut donc se restreindre à des données purement matérielles : elle ne peut, même dans l'étude des phénomènes de cet ordre, faire entièrement abstraction de l'âme de l'homme et par conséquent de la perspective morale et religieuse, dont l'oubli, dont l'ignorance, dont l'absence fausseraient totalement la notion même de la science économique (1). La fonction de l'économiste n'est pas seulement d'étudier et de classer les phénomènes matériels d'ordre économique ; elle est surtout, je l'ai déjà dit, d'intégrer ces phénomènes et leurs lois dans le droit naturel d'essence morale et religieuse. Et c'est bien ce que fait M. J. Rambaud.

En réalité, il semble qu'il y a malentendu. Dans la science de l'économie politique, les théoriciens dont je parle ne voient ou ne veulent voir que ceux des phénomènes économiques qui sont soustraits par leur nature au domaine moral, ou en tant qu'on

(1) Par exemple, les lois qui régissent les échanges entre les hommes ne sont pas même concevables sans la notion de justice, laquelle est d'essence purement morale.

les considère comme y étant soustraits, dans la mesure où ils le peuvent être. Cela, c'est, si l'on veut, une notion partielle, restreinte de l'économie politique (car on peut toujours donner aux mots une signification arbitraire). Mais le mot d'économie politique par lui-même, dans l'usage courant, a un sens beaucoup plus étendu. Il embrasse tous les phénomènes économiques et leurs lois, et ceux-ci se meuvent dans l'ordre humain, ils comprennent des *actes humains* proprement dits, au sens moral et classique du mot, des actes qui ne peuvent être conçus ni accomplis qu'en fonction du droit naturel, de la loi morale.

Les partisans de la séparation de l'économie politique d'avec la morale pourraient essayer de justifier leur doctrine en disant qu'il faut distinguer adéquatement, d'une part, la science économique, qui n'a d'autre objet que de découvrir les lois des phénomènes économiques en tant que ces lois sont établies par le déterminisme de la nature et qu'elles échappent à notre libre arbitre et au domaine moral ; et d'autre part, l'art économique ou méthode selon laquelle l'homme doit se servir des phénomènes économiques conformément à sa nature et à la loi morale ; que la science économique est, par elle-même, amorale, tandis que l'art économique est d'essence morale.

De même, pourraient-ils dire, que la science médicale relève exclusivement des lois naturelles et est amorale, tandis que l'art de la médecine,

qui est fait des règles à suivre dans l'usage et la manipulation de la science médicale, est sous la dépendance immédiate de la morale, du droit naturel et de notre liberté.

A cette argumentation, qui ne manque ni de finesse, ni de vigueur, il faudrait répondre que la comparaison apportée est à la fois inefficace et inexacte.

Inefficace, car à supposer même (ce qui n'est pas) que les phénomènes économiques soient aussi totalement soustraits au domaine moral que le sont les phénomènes physiologiques, — objet de la science médicale, — trouverait-on beaucoup de grands médecins dignes de ce nom pour soutenir que la science médicale humaine ne diffère en rien, *comme science*, de la science vétérinaire, qu'elle est totalement de même ordre et de même nature, aussi séparée qu'elle du domaine spirituel et moral, et que les phénomènes physiologiques humains ne sont pas intimement pénétrés et parfois modifiés par l'influence rationnelle, spirituelle et morale, par l'action de l'âme qui pense et qui veut; bref, qu'on peut établir une cloison étanche entre la physiologie humaine et la psychologie spiritualiste ?

Mais encore une fois, il y a plus, et la comparaison est inexacte. Les phénomènes physiologiques ne sont pas produits par des actes humains, libres et moraux ; les phénomènes économiques le sont, ou du moins peuvent l'être : c'est même la règle qu'ils le soient. Il y a des actes humains, libres et

moraux, posés en fonction de la loi morale, et qu'il font partie intrinsèque et essentielle des phénomènes économiques ; il y a des notions, des lois, des réalités morales, telles que celles du droit et de la justice, qui pénètrent intimement et constituent, pour une part au moins, les phénomènes économiques eux-mêmes : j'ai déjà indiqué que les lois de l'échange, par exemple, ne peuvent pas même être conçues en dehors de la notion de justice. Bref, parmi les phénomènes économiques, il y en a qui sont d'essence morale et immédiatement soumis à la liberté humaine : et on ne peut scientifiquement ni les connaître, ni les apprécier, ni les classer, ni en établir les lois, si on les sépare de leur élément moral.

Le rapprochement entre les phénomènes physiologiques et les phénomènes économiques est donc inexact, et il est impossible de séparer adéquatement la science économique, qu'on voudrait amorale, de l'art économique, qui serait moral.

Les phénomènes de la circulation du sang, par exemple, sont régis par des lois physiologiques qui, en elles-mêmes, n'ont rien à voir avec la morale ou la religion : encore est-il vrai que ces phénomènes subissent, dans une certaine mesure, l'influence des causes morales et spirituelles ; un cardiaque peut être foudroyé par une émotion d'ordre purement moral et intérieur, qu'un animal n'éprouvera jamais ; c'est pourquoi la science médicale humaine est, je le répète, infiniment plus complexe et pro-

fonde que l'art de guérir les bêtes : l'âme spirituelle est au fond.

Mais si les phénomènes de la circulation du sang, considérés en eux-mêmes, peuvent être dits amoraux, il en va tout autrement, pour compléter la comparaison, des phénomènes de la circulation et de la distribution des biens et des richesses : phénomènes dont les lois supposent celles de la production, de l'échange et de la consommation : car beaucoup de ces phénomènes sont produits par des actes humains, c'est-à-dire volontaires, libres et moraux ; ils ne peuvent même être conçus en dehors de la notion, du sentiment ou de l'instinct de la justice et du droit : notion essentiellement morale. Le respect de moi-même et de mes semblables, le respect d'un ordre supérieur à la matière, la poursuite d'une finalité supérieure, ou tout au moins la perspective de cette finalité, tout cela peut et doit intervenir pour arrêter ou promouvoir ou modifier, selon les règles du droit naturel, selon les grandes lois de justice et de charité, les actes humains, producteurs de phénomènes économiques.

Les notions du travail humain, de la propriété humaine, de la richesse humaine, à plus forte raison de la famille humaine, notions intrinsèques et essentielles à l'économie politique, ne peuvent pas être conçues scientifiquement en dehors de l'ordre moral, sans être complètement faussées et déformées.

Bref, on ne peut pas, comme je l'ai déjà dit, trai-

ter la matière humaine comme la matière brute.

En résumé, dans tout phénomène économique d'ordre humain, il entre une finalité supérieure à la matière, ou du moins la perspective de cette finalité ; cette perspective est inséparable de la science économique : et la seule absence de cette perspective est une lacune essentielle, qui fausserait la science économique elle-même.

Si on pouvait une fois concevoir la science économique humaine comme adéquatement et intégralement séparée de l'ordre moral, comme entièrement *amorale*, il est évident qu'il serait à tout jamais impossible de concevoir un ordre social et économique humain conforme à la morale, à plus forte raison régi par la morale (et par la religion qui en est la base), ou alors cet ordre social et économique serait antiscientifique ; l'ordre social chrétien serait donc essentiellement antiscientifique. Il est clair que les économistes catholiques (et la chose apparaît à l'évidence d'après leurs œuvres), n'acceptent nullement ces conclusions.

Au fond, ne vaudrait-il pas mieux abandonner ces termes eux-mêmes d'*économie politique* et d'*économie sociale*, qui sont mal faits et qui entretiennent l'équivoque, et revenir à l'appellation traditionnelle, très claire et très juste, de Droit naturel, politique et social (1) ?

(1) C'est ce qu'a fait par exemple le R. P. Chabin dans son volume sans prétention, mais qui demeure fort utile, et que M. Rambaud recommande comme conçu dans un sens

On couperait court ainsi, du même coup, à la fois aux erreurs du libéralisme économique et à celles du socialisme et du modernisme social.

A celles du libéralisme : et j'espère qu'après cette explication la doctrine des adversaires du modernisme social apparaît assez nettement et définitivement opposée à la doctrine libérale. Et l'on voit combien peu pertinente (je ne veux pas employer l'autre forme du même mot) est l'apostrophe de M. Bazire à l'adresse de la doctrine de M. l'abbé Fontaine : « Une prétendue orthodoxie religieuse « mise au service de l'orthodoxie économique « libérale. »

On couperait court aux erreurs du socialisme et du modernisme social, dont les adeptes, comme nous l'avons démontré, sont bien, eux, les vrais libéraux au sens condamnable et condamné du mot. Ils le sont par la suppression ou la prétérition, à la base de leur système social, des principes du droit naturel moral et religieux.

Ils auraient raison de ne pas s'en remettre purement et simplement, dans l'œuvre du progrès social,

excellent : *Les Vrais principes du droit naturel, politique et social.* (Paris, Berche et Tralin, 1901, 1 vol. in-8.) Voir J. Rambaud, *Histoire des doctrines économiques*, p. 560, note.

Ce qui prouve à quel point ces termes sont vagues, arbitraires et mal définis, c'est que ce que les uns appellent *économie politique*, les autres, à peu de chose près, et presque indifféremment, l'appellent *économie sociale*, les autres encore *sociologie* ou *science sociale*. Encore une fois, la vieille appellation de *droit naturel* coupe court à toutes les équivoques.

à la formule vague et inconsistante des libéraux : laisser faire « l'évolution des mœurs ».

Les économistes libéraux, disait dernièrement M. Biétry dans la *Voix Française*, croient que le « *statu quo* social peut durer en s'améliorant dans « le sens du mouvement actuel ; et les socialistes « estiment avec plus de justesse qu'il n'y a qu'à « laisser aller le mouvement moderne pour détruire « la société actuelle ».

Mais les « socialisants » et « modernisants », afin de ne pas s'en rapporter à l'évolution des mœurs, s'en rapportent, pour organiser la société future, à l'Etat sous diverses formes : l'Etat collectiviste, l'Etat coopératiste, l'Etat syndicaliste. Et le remède est pire que le mal. Pour deux raisons : parce que le rôle de l'Etat, en matière économique, ne peut et ne doit consister qu'à faire respecter le droit naturel, les droits intangibles des individus, des familles et des associations, et à réprimer les abus qui se produisent à l'encontre. Et toute invasion de l'Etat en dehors de ces limites est une atteinte, non à des libertés chimériques et arbitraires créées par le caprice des économistes libéraux, mais à des libertés réellement nécessaires.

En second lieu, et par voie de conséquence, on ne peut donc en appeler impunément à l'intervention de l'Etat que lorsque l'Etat lui-même est gouverné par le droit naturel et le reconnaît. Or, ce n'est point le cas pour l'Etat moderne, auquel font appel les socialistes, les socialisants et les mo-

dernisants. Cet Etat est l'Etat amoral, areligieux, qui ne reconnaît aucun autre principe que la loi du nombre et de la force : c'est donc une double folie que d'en appeler indûment à son intervention.

Seul, un Etat croyant, religieux, et pratiquement un Etat chrétien, pourrait résoudre les questions sociales, parce que seul il peut faire respecter le droit naturel, sur lequel il est basé.

C'est pour cela que nous disons : « droit naturel *et catholique*, d'abord ». Il y a des catholiques socialisants et modernisants qui revendiquent pour eux-mêmes, comme une liberté, le droit de pratiquer leur morale et leur religion, mais qui font de cette morale et de cette religion une affaire privée et intime, et non point publique et sociale. Dans leurs constructions sociales et politiques, ils mettent la morale et la religion à côté des lois, à côté de l'Etat, et non pas franchement dans les lois et dans l'Etat, à la base des lois et de l'Etat. Ils n'oseraient jamais ! Et ce sont ceux-là qui traitent de « libéraux » en économie, certains théologiens qui ont tout simplement le courage d'être catholiques ! Le catholicisme de ces socialisants et modernisants, qu'ils s'intitulent ou non « sociaux », est peut-être un catholicisme personnel et intérieur, mais précisément, ce n'est point un catholicisme « social ». Un catholicisme qui pourrait, en un sens légitime, s'appeler social, ce serait un catholicisme que l'on concevrait comme pénétrant, sans nuire à aucune liberté honnête, les rouages essentiels de la société ;

comme s'imposant à la société par des principes et des institutions positives, stables, immuables, intangibles, qui domineraient, corrigeraient et restreindraient ce principe d'instabilité et d'universelle destruction qu'est l'égalitarisme absolu du suffrage populaire.

Mais voilà ! Ce serait toucher à l'arche sainte de la « démocratie » ! Et à cette seule pensée, il faut bien le dire, les catholiques « socialisants » et « modernisants », prosternés devant l'idole démocratique, tremblent d'effroi.

Nous touchons ici au nœud du problème, à l'essence même de ce « modernisme social », dont plusieurs voudraient contester l'existence, et dont bien peu osent définir nettement la nature.

Le « modernisme social », ce n'est rien autre chose que cette « fausse démocratie » lumineusement et minutieusement décrite et condamnée par Pie X dans la Lettre « Notre charge apostolique », et dont il est prescrit aux catholiques, et surtout aux prêtres, d'éviter « le mirage » (1).

En effet, si le droit naturel et catholique recon-

(1) « Que ces prêtres ne se laissent pas égarer, dans le dédale des opinions contemporaines, par le mirage d'une fausse démocratie. » *Lettre sur le « Sillon »* n° 39, dans l'édition méthodique avec commentaire, par M. l'abbé Gaudeau : *La Fausse démocratie et le Droit naturel*, p. 109. Voir dans cet ouvrage les derniers chapitres : *La « fausse démocratie » provient d'une fausse philosophie. Equivoque du mot démocratie. En quoi consiste la fausse démocratie ? En quoi consisterait une démocratie saine et acceptable ? Quel est le remède à la « fausse démocratie » ?*

naît et admet la possibilité, au moins abstraite et théorique, d'une certaine espèce de démocratie, soit politique, soit sociale, qui n'aurait rien par elle-même de contraire à la saine philosophie ni au dogme, l'Eglise proclame bien haut qu'il y a « un genre de démocratie dont les doctrines sont erronées » (1), et c'est précisément celle des « socialisants » et des « modernisants » : elle est constituée par la négation ou la prétérition des principes rationnels du droit naturel et catholique.

Le droit naturel et catholique est d'essence morale : il a pour base le Décalogue, dans lequel Le Play voit avec raison le fondement même de toute société humaine.

Le droit révolutionnaire et moderniste, le droit de la « fausse démocratie », est d'essence amorale : il ne reconnaît d'autre principe que la liberté absolue, accordée au mal comme au bien, si le mal est consacré par la « volonté générale », par l'opinion.

Le droit naturel et catholique est d'essence dogmatique : il affirme des droits immuables et imprescriptibles ; droits des individus, des familles, des associations ; droits de conscience, de propriété, de travail et autres ; droits fondés en dernière analyse sur les devoirs de l'homme envers Dieu ; droits créateurs de libertés intangibles, même et surtout à l'Etat.

Le droit révolutionnaire et moderniste, le droit

(1) *Lettre sur le « Sillon »* n° 23, dans *La Fausse démocratie et le Droit naturel*, p. 71.

de la « fausse démocratie », est d'essence adogmatique, il n'admet aucun principe qui ne puisse et ne doive changer, aucun droit définitif ; il est fondé sur l'universelle et absolue évolution qui doit emporter, et à bref délai, toutes les anciennes formes sociales : propriété individuelle et familiale, travail individuel, famille elle-même, patronat, etc. : il aboutit fatalement à la tyrannie de l'état collectiviste.

Le droit naturel et catholique est d'essence religieuse ; il est basé sur les droits de Dieu et sur la loi naturelle, expression invariable de la volonté de Dieu ; historiquement, dans les nations chrétiennes, il est basé sur les droits de l'Eglise, interprète authentique du droit naturel, et respectueuse de toutes les libertés légitimes.

Le droit révolutionnaire et moderniste, le droit de la « fausse démocratie », est d'essence areligieuse, d'essence athée et impie : ses titres sont, nous dit-on, purement laïques, et là est son vice irrémédiable.

Le droit naturel et catholique est d'essence hiérarchique, et par conséquent, osons le dire, inégalitaire. Il constate et consacre certaines inégalités sociales de condition, inévitables et voulues de Dieu, qui constituent précisément, dans les sociétés humaines, l'ordre par la hiérarchie.

Le droit révolutionnaire et moderniste, le droit de la « fausse démocratie », a pour essence l'égalitarisme social (et par voie de conséquence l'égalitarisme politique) *absolu*. Il a pour base « la partici-

pation de tous au pouvoir par le suffrage égal » (1), purement numérique ; et le résultat de ce suffrage est considéré comme l'expression de toute loi et de tout droit.

Le dernier mot de tout, en effet, c'est celui-ci : le principe démocratique *pur et absolu*, qui n'admet dans la société aucune autre loi fondamentale, aucun autre droit antérieur et supérieur, que la loi et le droit résultant du suffrage populaire égalitaire et exclusivement numérique, ce principe est, de toute évidence, la formule même de l'athéisme, de l'immoralité, de l'insanité, de la tyrannie et de l'anarchie sociales. Il est clair que ce principe ne peut devenir sain et acceptable par lui-même ni par lui seul, ni non plus par le plaquage tout extérieur du catholicisme purement privé et individuel de quelques-uns des membres de la société.

Pour que le « démocratisme » devînt sain et acceptable, il faudrait qu'il fût non plus absolu et intégral, mais tempéré, restreint et corrigé dans son fond ; il faudrait qu'il eût de quoi établir et consacrer, au sein de la société qu'il prétend construire, des éléments sociaux immuables, des organismes stables et stabilisateurs, fixes et indestructibles, bref, une force sociale intangible, qui incarnerait et maintiendrait les principes du droit naturel religieux et catholique, et qui serait supérieure au suffrage populaire. Cette force *supérieure au suffrage*,

(1) M. Henri Lorin.

quelle peut-elle être dans une démocratie pure ? Il ne faut pas se dissimuler que là est la grande, l'immense difficulté pour les catholiques démocrates (1).

Et on est contraint d'avouer qu'un trop grand nombre de catholiques, hypnotisés par le mot de *démocratie*, n'osent pas même envisager le problème.

Et au lieu d'affirmer l'unique principe sauveur : « droit naturel et catholique, d'abord », ils se rabattent sur les expédients des « lois sociales d'abord » : expédients fatalement inefficaces et souverainement dangereux, je l'ai démontré, puisque pour l'élaboration de ces lois sociales, ces catholiques sont contraints d'admettre pratiquement, comme terrain commun avec les adversaires, les principes mêmes qu'il faudrait avant tout détruire.

Qu'en résulte-t-il ? Précisément le « modernisme social ». Et c'est la voix souveraine de l'Eglise elle-même qui nous le décrit en ces termes : « Une cons-
« truction purement verbale et chimérique, où l'on
« verra miroiter pêle-mêle et dans une confusion
« séduisante les mots de liberté, de justice, de
« fraternité et d'amour, d'égalité et d'exaltation
« humaine, le tout basé sur une dignité humaine
« mal comprise. Ce sera une agitation tumultueuse,
« stérile pour le but proposé et qui profitera aux
« remueurs de masses, moins utopistes (2). »

(1) B. Gaudeau, *La Fausse démocratie et le Droit naturel*, p. 128.

(2) *Lettre sur le « Sillon »*, n° 31, dans *La Fausse démocratie*, p. 86.

Le voilà, le « modernisme social » ! Et c'est de lui qu'il faut ajouter, encore avec Pie X, qu'il « convoie le socialisme, l'œil fixé sur une chimère » (1).

*
* *

Au moment où j'achève cet article, je reçois de M. l'abbé Fontaine la lettre qu'on va lire et qui servira de conclusion naturelle à cette étude.

« Cher Monsieur Gaudeau,

« Je serais désolé que la défense si courageuse et si savamment conduite que vous avez entreprise de mon « Modernisme Social » vous prît davantage de votre temps et de votre effort ; aussi ai-je hâte de vous en remercier bien cordialement.

« Pour vous dire d'un mot le facile « secret » de cet ouvrage, il n'a jamais été, dans ma pensée et mes desseins, qu'un commentaire très réfléchi, très étudié, de la « Lettre de Pie X sur le *Sillon* ».

« La première partie, du moins en ce qui concerne le syndicalisme, ne fait que décrire la réalisation, chaque jour grandissante, de cette *fausse émancipation économique* condamnée par le document pontifical, et cette émancipation est due, non pas tant aux ouvriers qu'à ces intellectuels des classes libérales, avocats, juristes, professeurs, journalistes, prêtres, qui la préconisent au détriment du prolé-

(1) *Ibidem*.

tariat lui-même et surtout des classes moyennes qui font la majorité de la nation.

« La seconde partie analyse « l'émancipation politique » empruntée à M. Gide, moins avancée que la première, mais elle aussi en bonne voie d'exécution et devant s'achever dans ces « coopératives ouvrières de production » qui étaient le rêve de M. Sangnier et de ses Sillonistes.

« Enfin la dernière partie de mon ouvrage prévoit et décrit « l'émancipation intellectuelle et religieuse » qui doit sortir des deux autres. Mais le jour où elle s'achèverait, l'Eglise aurait vécu, et du Christianisme lui-même ne subsisterait plus qu'une misérable caricature. Le parlement des religions tenu naguère à Chicago, pourrait être considéré comme le premier concile de cette religion nouvelle et de ce nouveau clergé qui serait sans lien aucun avec les Conciles du Vatican et de Trente.

« Telles sont les graves et délicates questions agitées et sérieusement étudiées, sinon résolues, dans mon livre. Ceux qui s'en sont constitués jusqu'ici les critiques, un peu improvisés ce me semble, n'en ont pas eu le moindre souci. Le fond des choses a été la dernière de leurs préoccupations, absorbées ou emportées par des questions de personnes, ou plutôt de vanités froissées.

« D'autre part, comment se fait-il qu'une interprétation, contestable peut-être en certains points, si l'on veut, mais absolument sincère, d'un document pontifical, ait vu se dresser à son encontre tous ou

à peu près tous les groupements sociaux de France, et les journaux qui leur servent d'organes? Un seul, *La Croix*, tout en critiquant certaines parties du livre, en a conseillé, au premier moment, la lecture.

« Est-ce que tous ces groupements étaient désignés ou même visés ? Non, un seul était mis en cause, ou plutôt quelques individualités de ce groupe.

« Pour les autres, l'auteur avait porté le scrupule jusqu'à bannir de certaines de ses références quelques indications qui les concernaient. Qu'y a-t-il gagné ? Rien du tout ; son ouvrage a été repoussé, condamné et exécuté sans jugement ou plutôt avant tout jugement. Pourquoi donc ? je le répète. Ces groupements partageraient-ils, à des degrés quelconques, les erreurs qu'il a voulu combattre ?

« Dans les embardées d'une éloquence plus violente que renseignée, on a déclaré, aux applaudissements frénétiques, et ce n'est pas nous qui inventons cette « frénésie », d'une jeunesse qui nous avait habitués à plus de tenue et de modération, on a proclamé, disons-nous, non pas que l'on était indemne de tout modernisme social, ce contre quoi nous n'eussions eu rien à dire, mais, ce qui est tout autre chose, que le « Modernisme social » n'existe pas, et sans doute que nous l'avions inventé. Pie X avait tracé les limites extrêmes du vrai « Modernisme » dans l'Encyclique *Pascendi*, devant laquelle on s'inclinait en un beau geste d'admiration. *Point de « Modernisme social » dans cette Encyclique.*

« En est-on bien sûr ? Et puis on oubliait « la Lettre du 25 août 1910 à nos bien-aimés Fils, Pierre-Hector Coullié, Cardinal-Prêtre de la sainte Eglise Romaine, Louis-Henri Luçon... et autres Vénérables Cardinaux, Archevêques et Evêques français ».

« Ou l'adhésion unanime et universelle de l'Eglise de France à la « Lettre de Pie X » n'a été qu'*une gigantesque simulation* — et qui donc pourrait ou oserait s'arrêter une seule minute à cette pensée ? — ou cette adhésion revivra et s'imposera plus impérieuse et plus forte, sous la pression des événements eux-mêmes.

« Vous ne croyez pas à cette émancipation économique, par exemple, dont il est question dans la Lettre pontificale, et surtout vous ne la redoutez pas, vous qui travaillez à l'établir par ce que vous appelez *la transformation de la jurisprudence* ! Lorsque le syndicalisme que vous favorisez l'aura rendue triomphante, il vous frappera vous-mêmes de si rudes coups que vous l'apprécierez alors, comme il doit l'être. Ce jour-là, il ne s'agira plus de vanités froissées et devenues féroces pour la moindre critique ; toutes ces belles indignations paraîtront hors de propos, et l'on reconnaîtra peut-être que les prévisions de l'auteur du *Modernisme social* auront été dépassées.

« Pour vous, cher Monsieur Gaudeau, vous avez mesuré tout cela d'un premier coup d'œil, et votre sincérité habituelle vous a porté à le dire. L'entente

entre nous est bien antérieure et sur des points plus importants encore, desquels découle tout le reste.

« Depuis « l'Encyclique *Pascendi* », vous avez perpétuellement vécu sous son irradiation, si je puis dire : vous l'avez commentée, discutée, analysée, surtout dans ses affirmations principales qui se retrouvent à la base de tous vos jugements et de toutes vos appréciations. Votre Revue, fort bien nommée *La Foi Catholique*, très justement qualifiée aussi quand elle s'intitule « antikantiste », n'a été qu'un long écho de cette Encyclique et comme le prolongement de la Voix pontificale. Et dans ce persévérant labeur de justification savante, vous avez porté les éminentes qualités d'un esprit qui ne se contente jamais d'à peu près, va d'un premier élan au fond des choses et en met à nu les raisons dernières. L'exposition que vous en faites, toujours lumineuse et alerte, ne demeure jamais purement spéculative ; elle prend bien vite, ou plutôt garde toujours le contact avec les difficultés les plus actuelles et ces résistances que provoque aujourd'hui l'affirmation intégrale de la vérité. Vos adversaires sont ceux de l'Eglise, de ses dogmes et de ses institutions ; vous n'en avez jamais connu d'autres ; mais vous les choisissez aux tout premiers rangs et vous allez droit à eux, d'une allure franche et loyale, jamais embarrassée dans les réticences et réserves à la mode, qui trop souvent dissimulent assez mal une demi-complicité avec ceux-là mêmes que l'on semble combattre.

« Nous nous sommes bien des fois rencontrés, cher Monsieur Gaudeau, dans ces batailles d'idées, attaquant les mêmes erreurs, parfois avec des arguments identiques jusque dans leur expression ; et cela sans entente préalable et alors même, vous en avez fait la remarque, que nous étions partis des points les plus opposés. Pour moi, je me suis toujours réjoui de ces coïncidences, y voyant un signe d'exactitude doctrinale et un gage de sécurité intellectuelle.

« En ce qui me concerne, ce métier ne m'a point apporté que des joies ; vous, vous avez été toujours plus respecté, sans doute parce que vous étiez plus libre et mieux armé pour la défense.

« Naguère je n'étais qu'un « gabelou de l'orthodoxie » ; et en vérité cette fonction ne me déplaisait pas du tout. Aujourd'hui je suis un « inquisiteur sans mission et un critique sans autorité ». Où donc ceux qui me le reprochent ont-ils pris leur mandat, eux ? Dans la frénésie et les applaudissements de la jeunesse qu'ils entraînent, apparemment. Quant à l'autorité de la critique, je croyais qu'elle venait surtout de la justesse et de la vérité de ses propres observations. L'avenir nous dira de quel côté sont la vérité et la justesse en ce qui concerne le « Modernisme social », comme un passé encore récent nous l'a dit en ce qui concerne le « Modernisme dogmatique ».

« Ayons patience et regardons du côté de Dieu, attendant tout de lui et rien des hommes.

« Voilà ce que je voulais, ce que je devais vous

dire, cher Monsieur Gaudeau, pour vous-même et aussi pour vos abonnés, auxquels vous le répéterez sous la forme qui vous semblera la plus convenable.

« Croyez, je vous prie, à ma très reconnaissante et fidèle amitié en N.-S.

« J. FONTAINE. »

*
* *

Je crois devoir préciser le sens de mes récentes observations (1) au sujet du discours et de l'article par lesquels M. de Mun a imprimé récemment à l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers une orientation ouvertement démocratique. Voici donc comment je caractérise très brièvement cette évolution, que M. de Mun lui-même appelle une « réforme profonde et difficile ». Profonde, elle l'est ; mais il est permis de craindre que ce ne soit pas une réforme et que, étant donné le courant qui nous submerge, elle ne soit malheureusement pas difficile.

1° Evolution ouvertement démocratique (2) d'une

(1) *Foi Catholique*, février 1912, p. 159 et suiv.

(2) « Adapter (l'œuvre) aux mœurs et aux besoins de la société *démocratique*... » « Jeunes gens... qui se sentent au cœur, dans l'intensité croissante de la vie *démocratique*, un irrésistible besoin de propagande... Les ouvriers pénétrés de toutes les idées légitimes que développe en eux l'esprit *démocratique*..., etc. » (Discours et article de M. de Mun, dans la *Foi Catholique*, février 1912.)

« Oui, tout effort social des catholiques... est stérile s'il ne trouve son point d'appui dans les forces vives de la *démocratie* ! » (Le *Bulletin de la Semaine*, faisant écho à M. de Mun, *Ibid.*)

œuvre qui a été fondée comme exclusivement catholique, qui aurait dû demeurer telle, et qu'on nous présente encore comme telle ; donc, introduction subreptice du *démocratisme* dans la formation *catholique* des ouvriers ; donc pratiquement, mélange évident de l'idéal démocratique au catholicisme de l'œuvre, et à la doctrine qu'on prêchera aux travailleurs ; danger d'inféoder ce catholicisme à l'idéal démocratique (voir la Lettre sur le *Sillon*).

2° Evolution dans le sens d'un démocratisme social qui tend ouvertement à l'effacement et à la suppression de la classe « dirigeante » et patronale pour laisser la « direction » des œuvres sociales (et par conséquent de la société elle-même) à la classe ouvrière ; danger évident du nivellement des classes, de l'avènement de la domination ouvrière, danger de « convoyer » le socialisme. Evolution, en tout cas, absolument contraire à la pensée originelle de l'Œuvre des Cercles catholiques et notamment à celle de son saint fondateur, M. Meignen.

3° Evolution dans le sens d'une doctrine sociale démocratique dont on ne nous dit pas ce qu'elle sera ni comment on la conciliera avec les principes essentiels du droit naturel *rationnel* à base religieuse ; cette indication serait cependant indispensable, étant donné qu'on pose le principe du démocratisme social, que ce principe, *par lui-même*, est absolu, et que le démocratisme *absolu* est la négation même du droit naturel et de tout ordre chrétien et social. Et il ne suffit pas de dire : « Nous

sommes soumis à l'Église ». Ce n'est pas à l'Église qu'il appartient de dresser le plan d'une construction sociale orthodoxe basée sur un principe qui, pris dans son sens absolu, serait par lui-même erroné. Ce soin incombe aux partisans de ce système. C'est donc à eux qu'est la parole.

4° Evolution qui met en joie les partisans du démocratisme social le plus suspect, et suscite le concours enthousiaste de tous les adeptes des doctrines condamnées dans la Lettre sur le *Sillon* (Voir l'article du *Bulletin de la Semaine*, qui applaudit M. de Mun : *Foi Catholique*, février 1912.)

Voilà, en quatre mots, les dangers que je me suis permis de signaler dans l'acte récent de M. de Mun. La grande situation de cet éminent académicien et le bruit fait autour de sa rentrée en scène et de ses derniers discours ne sauraient m'enlever, j'imagine, même vis à-vis de cette très haute personnalité, mon modeste droit de critique.

*
* *

A la dernière heure, un de nos abonnés nous fait parvenir une note, protestant contre certaines parties d'un article de M. Auzias-Turenne, paru dans les *Etudes* du 20 mars. Ces lignes sont trop opportunes pour ne pas avoir ici leur place.

« Les observations de ce critique sur le titre de l'ouvrage, écrit notre correspondant, révèlent une philosophie assez courte : il y a plus de relations organiques entre le *Modernisme dogmatique* et le *Moder-*

nisme social que n'en aperçoit M. Auzias-Turenne (1), qui nous semble « foncer » sur M. Fontaine avec une impétuosité au moins égale à celle des pages les plus vives du « Modernisme social ».

« Ces qualificatifs de « spéculateurs de cabinet, atteints d'une sorte d'infirmité philosophique », et de « politiciens », appliqués à certains catholiques, sont justifiés par des pages entières d'explication, où sont mentionnées leurs intentions excellentes. Que M. Auzias-Turenne ne les citait-il !

« Ce qui est tout à fait inexplicable, dans les circonstances actuelles, c'est l'intervention du critique des *Etudes* dans la querelle entre M. Duthoit et M. Fontaine, et sans tenir aucun compte de la réplique de celui-ci à M. Masquelier. M. Auzias-Turenne semble ne l'avoir pas lue ; mais on devait la connaître aux *Etudes*, comme ce qui avait été écrit à ce sujet dans la *Foi Catholique*. On reproche par exemple à M. Fontaine de n'avoir pas fait mention de la troisième conférence de M. Duthoit et d'avoir ainsi fait une œuvre *unilatérale*. Mais n'a-t-il pas été prouvé que la critique de M. Fontaine fût demeurée la même, ou plutôt se fût aggravée, et toujours dans le même sens, par l'analyse de cette troisième conférence ? Il eût

(1) Comment M. Auzias-Turenne n'a-t-il pas lu, dans la lettre du Cardinal Merry del Val à son confrère M. Fontaine, à propos du *Modernisme sociologique* : « Vous mettez en évidence comment le Modernisme, après avoir attaqué les principes de la foi, en arrive à saper les bases mêmes de l'ordre social » ? (B. G.)

fallu aussi apparemment analyser cet « autre ouvrage » de M. Duthoit auquel on fait allusion, et consacrer à cette question unique une grande partie du volume! La critique de M. Auzias-Turenne aurait eu plus ample matière où s'exercer.

« Il se trompe encore sur les fameux passages guillemetés qui se lisent à la page 88 et non aux pages 87 et 89, où se trouvent deux phrases de M. Duthoit, reproduites *de verbo ad verbum* et données comme telles. Pour les 27 mots guillemetés, page 88, nous renvoyons à la brochure de M. Fontaine, qui est sur ce point lumineusement victorieuse (1).

« Non, les vrais « amis » de M. Fontaine ne s'associeront pas au procès de tendance qu'on lui fait. Ce ne sont pas eux qui regretteront *sa manière*, qui vaut bien la manière de cet article des *Etudes*. Beaucoup l'ont pensé et depuis longtemps. Il ne « meurtrit » pas les personnes, comme on voudrait le faire croire. Dans les circonstances présentes, après les notes confidentielles de M. Duthoit, les déchaînements d'éloquence de M. Bazire, les insinuations et les attaques ouvertes de la *Vie nouvelle*, organe de la

(1) M. Fontaine reconnaît lui-même qu'en guillemetant le résumé, fait par lui, de la pensée de M. Duthoit, il a employé (mais cette fois-là seulement) une notation inusitée, à laquelle il n'attachait pas le sens d'une citation littérale. Après une telle déclaration, l'unique question est de savoir si, oui ou non, ce résumé de la pensée de M. Duthoit est exact et fidèle. On a démontré qu'il l'est. Dès lors, aux yeux de tout lecteur de bonne foi, la question est jugée. (B. G.)

Jeunesse catholique (17 mars), celles de la *Croix du Nord* et de la *Croix de Paris*, après la brochure Masquelier, etc. (1), le « meurtri » n'est pas M. Duthoit, mais M. Fontaine lui-même. Et s'il recherche l'origine de la plupart des coups qui lui sont portés, il doit être aussi surpris qu'affligé.

« Aussi son confrère aurait pu lui réserver une partie des apitoiements qu'il prodigue à d'autres. En résumé, l'article de M. Auzias-Turenne est peu juste et peu charitable ; et surtout sa place n'était pas dans les *Etudes*. Voilà la vraie pensée des amis du P. Fontaine, et ils sont nombreux. »

Notre abonné aurait pu ajouter d'autres remarques à propos de cet article de M. Auzias-Turenne. Il est véritablement stupéfiant de trouver, sous la plume d'un écrivain des *Etudes*, presque une apologie des théories sociales de M. Gide. Comment ! voilà un sociologue absolument incrédule, socialiste à fond, et dont M. Auzias-Turenne lui-même reconnaît le « manque de principes » et le « dédain superbe (!) pour le droit naturel » ! Et ce sont les *Etudes* qui prennent, contre M. Fontaine, la défense des théories détestables de ce professeur, qu'on déclare simplement « un peu sceptique », et qui, nous assure-t-on, « ne nourrit pas d'aussi noirs desseins »

(1) Je n'ai pas fait mention de la brochure de M. Masquelier, de la *Croix du Nord*, parce qu'il n'y a rien dedans, sinon des inexactitudes déjà réfutées. La *Réplique* de M. Fontaine (*Réplique de M. l'abbé Fontaine à M. le Chanoine Masquelier*, Lethielleux, 1912, 36 pages) est, comme le dit notre abonné, lumineusement victorieuse. (B. G.)

que M. Fontaine voudrait le faire croire! Pour parler franc, n'est-ce pas proprement un scandale? et, de la part d'une revue comme les *Etudes*, est-ce trop de dire que de pareilles insinuations, heureusement rares, sont plus dissolvantes pour la mentalité catholique que les attaques des sectaires?

Grâce à Dieu, même parmi ses confrères, M. Fontaine a des amis qui pensent autrement, et il est très vrai qu'il sont « nombreux ». Beaucoup d'entre eux (je puis bien le confier à mes lecteurs) m'ont exprimé, depuis deux mois, leur sympathie et leurs encouragements. Hier encore, en rentrant chez moi rue Vaneau, j'ai rencontré deux jésuites, des plus authentiques, et qui sont loin d'être des inconnus. On entend bien que je me garderai de les désigner à la police (à celle du ministère de l'Intérieur ou à toute autre). Je laisserai croire qu'ils ne faisaient que traverser Paris, venant de l'étranger. Le fait est qu'ils m'ont serré les mains avec effusion en me félicitant et me remerciant de ma campagne en faveur du livre de leur confrère M. Fontaine. Je leur ai donné ma première brochure *Autour du modernisme social*. Ils m'ont promis de la répandre, et celle-ci également.

Et je vous assure bien qu'ils ne sont pas les seuls!

*
* *

Les derniers documents que je dois mettre sous les yeux de mes lecteurs sont relatifs à certaines attaques dirigées contre moi par M. Bazire, dans

la *Libre Parole*. Attaques qui ne sont point doctrinales (c'est pourtant l'unique question) mais insidieuses, d'ordre purement personnel, et en elles-mêmes parfaitement méprisables. C'est pour édifier mes lecteurs sur les procédés de certains adversaires que je reproduis ces textes.

Voici tout d'abord la lettre que j'adressais le 8 mars à M. Bazire :

Paris, le 8 mars 1912.

Monsieur,

On me communique un article de la *Libre Parole* du 5 mars, intitulé : *Une Nouvelle accusation de modernisme social*. Dans ces lignes, anonymes, mais dont vous ne répudierez pas, j'imagine, la paternité, vous citez d'abord de longs extraits d'un article écrit par M. V. de Marolles, dans le *Soleil*, au sujet d'une étude publiée dans ma revue *La Foi Catholique*, « *Autour du modernisme social* », étude tirée à part en brochure.

Vous trouverez, Monsieur, dans le *Soleil* de demain ou d'après-demain, une réponse documentée aux critiques, d'ailleurs courtoises, que M. de Marolles a formulées sans me nommer (1). Il ne me sera pas malaisé de montrer que leur auteur s'efforce en vain de concilier les contraires, et de s'aveugler sur la profondeur de l'évolution qui s'est pro-

(1) Cet article n'a pas paru, en raison des circonstances dramatiques qui ont suivi. M. Victor de Marolles, président de la Corporation des Publicistes chrétiens, dont je suis l'aumônier, est mort subitement dans nos bras, avec les secours de l'Eglise, le 10 mars, à 6 heures du soir, dans les salons du restaurant du Petit-Véfour, à Paris, entouré des publicistes réunis pour une importante Assemblée générale qui allait s'ouvrir sous sa présidence. Le *Soleil* du 13 mars a publié les discours prononcés à ses obsèques. — L'article que j'annonçais ici n'eût été d'ailleurs qu'un résumé très succinct de certaines pages de la présente brochure.

duite autour de lui, depuis quelque quarante ans, dans le milieu des Œuvres ouvrières catholiques, et dans le sens d'un démocratisme social qui n'est ni sans erreurs ni sans dangers, soit dans l'ordre des doctrines, soit dans celui des faits. C'est là ce que le R. P. Fontaine a démontré à l'évidence dans son livre, sans pour cela traiter d'hérétiques ses contradicteurs (1).

Si vous avez souci, Monsieur, de la probité dans la discussion, vous mettrez mon article du *Soleil* sous les yeux de vos lecteurs. Aujourd'hui, je ne veux vider avec vous que la question personnelle, soulevée par vous-même.

Vous poursuivez, en effet :

« Ajoutons que M. l'abbé Gaudeau, qui a fondé cette Revue depuis son départ de la Compagnie de Jésus, mêle fâcheusement les attaques personnelles aux questions de doctrine.

« Certains religieux, depuis qu'ils sont sortis de leur ordre, affectent de se poser en docteurs et en censeurs. Il ne semble point cependant, quelle que soit leur valeur personnelle, que cette rupture leur ait conféré juridiction sur les catholiques et puisse justifier tant d'âpreté dans la critique et le soupçon. Tout au moins cela ne résulte point du Décret de la *S. Congrégation des Religieux* du 25 juin 1909, qui invite les anciens religieux à une attitude particulièrement modeste et prudente. »

Deux mots seulement, Monsieur. La doctrine dont j'ai pris, dans la *Foi Catholique*, la défense contre vos attaques, n'est pas la mienne, mais celle du R. P. Fontaine dans son livre *Le Modernisme social*. C'est contre cette doctrine que vous vous êtes élevé avec violence dans votre récent discours au Congrès des Cercles, déclarant en subs-

(1) Ce dernier point est essentiel à faire remarquer. Une note bien précise de M. Fontaine dans ce sens, en tête de son livre, eût-elle prévenu des criailleries intéressées ? On peut en douter. (B. G.)

tance, aux applaudissements « frénétiques », avez-vous dit, de vos auditeurs, que le « Modernisme social », tel que le R. P. Fontaine le signale, n'existe pas et qu'il n'est qu'une invention « d'inquisiteurs sans mission et de critiques sans autorité ». Vous ajoutiez que la doctrine du R. P. Fontaine n'était « qu'une prétendue orthodoxie religieuse au service de l'orthodoxie économique libérale... »

J'ai démontré par des preuves assez précises, je crois (et auxquelles, en tout cas, vous vous gardez de répondre), que vos injures et vos critiques sont parfaitement injustes et inconsidérées. Mais ce que je veux ici faire remarquer, c'est que la doctrine que vous attaquiez et que je défendais, n'est point la doctrine d'un « ancien religieux », mais, que cela plaise ou non, celle d'un membre éminent de la Compagnie de Jésus : j'ose ajouter, sans crainte d'être démenti, que c'est dans son fond, sur le terrain du droit naturel, l'unique doctrine théologique traditionnelle de la Compagnie de Jésus elle-même. Vous ajoutez que j'ai fondé ma Revue depuis mon départ de cet Ordre religieux. Rien n'est plus vrai. Mais c'est aussi depuis lors que j'ai reçu de S. Em. le Cardinal Merry del Val une longue lettre, où il est dit, entre autres choses :

« Sa Sainteté, qui avait béni précédemment le projet de votre Œuvre, est heureuse aujourd'hui de témoigner plus explicitement qu'*Elle a pour agréable l'emploi de vos forces* consacrées avec zèle et amour à la défense de la foi et des droits de l'Eglise et du Saint-Siège. Le Saint Père vous félicite de combattre vaillamment, avec l'arme d'une doctrine intégralement orthodoxe et d'une critique sainement scientifique, la mentalité, les théories et les méthodes réprouvées dans l'Encyclique *Pascendi*..... »

« En encourageant vos efforts, le Saint Père fait des vœux pour que votre très estimable Revue, accueillie si favorablement par l'Episcopat, se répande de plus en plus dans le Clergé et parmi les laïques cultivés. Elle contri-

buera pour une bonne part non seulement à élucider les questions touchant à la nature de la foi, mais à maintenir à leur hauteur la logique et la netteté traditionnelles de l'esprit français. »

C'est sans nul orgueil, Monsieur, que je cite ces paroles souveraines. Mais dans l'intérêt de la cause que je sers, je suis bien obligé de constater que de nos jours peut-être aucun organe catholique n'a reçu d'aussi haut, sur un programme particulier, une approbation conçue en termes aussi précis, aussi formels, aussi explicites.

Il suffit, Monsieur. Tout le monde pourra désormais apprécier la haute convenance avec laquelle un jeune laïque comme vous se permet de donner des leçons de théologie, de droit canonique, de « modestie » et de « prudence » à un prêtre dont la situation et l'œuvre, canoniquement régulières dans l'Eglise, sont encouragées par une telle « mission » et une telle « autorité ». Cette mission et cette autorité ne sont rien sans doute à côté des vôtres! Ce n'est point vous, n'est-ce pas, qui, en faisant allusion à ma qualité d'ancien religieux, « mêlez fâcheusement les attaques personnelles aux questions de doctrine »? Et lorsque vous essayez, par ces insinuations d'ordre privé, de jeter le discrédit sur ceux dont les doctrines vous gênent, ce n'est pas à vous, assurément, qu'on pourrait appliquer, dans l'espèce, le titre « d'inquisiteur sans mission et de critique sans autorité »!

Je vous prie et au besoin vous requiers d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et dans les conditions voulues par la loi.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard GAUDEAU,

Chanoine hon., directeur de la Foi Catholique.

Quatre jours après l'envoi de cette lettre, j'en recevais une du secrétaire général de la *Libre Pa-*

role, me déclarant « en l'absence de M. Bazire et à son insu », disait-il, que ma réponse ne serait pas insérée, parce que, l'article qui me nommait n'étant pas signé, je n'avais pas le droit d'adresser ma réponse à M. Bazire, qui était hors de cause.

Je gardai à part moi mes réflexions sur cette manière courageuse de se dérober, et je pris la peine de rédiger une seconde lettre, adressée au gérant de la *Libre Parole*, et de laquelle était écarté scrupuleusement tout prétexte de refus d'insertion. J'expédiai cette lettre le 17 mars.

Trois jours après, rien n'avait paru.

J'écrivis à M. Bazire une lettre personnelle, parfaitement courtoise, et pour insister.

Deux jours se passent : rien encore.

Le 22 mars, je fis marcher l'huissier.

Le 24, la *Libre Parole* se taisait toujours.

Enfin, M. Bazire se décida à m'écrire la lettre que voici, et qui me parvint le 25 au matin :

Paris, 23 mars 1912.

Monsieur l'Abbé,

Votre première lettre, qui ne m'avait été montrée qu'à mon retour de Belgique après que le secrétaire de rédaction vous eût averti, ainsi qu'il m'en a informé, de son refus d'insérer, dépassait en effet, à mon sens, le droit que vous reconnaissait *notre courtoisie* avant la loi même. Si la seconde n'a pas été insérée immédiatement, c'est à cause de l'extrême abondance des matières ces jours derniers. Elle paraîtra, m'a-t-on affirmé, demain ou au plus tard après-demain. Vous ne vous étonnerez pas qu'elle

soit suivie des quelques lignes de réflexion qu'elle appelle nécessairement.

Vous avez pris si vivement à partie M. de Mun, la *Libre Parole* et moi-même, que vous voudrez bien reconnaître le droit de légitime défense à ceux auxquels vous infligez le pire soupçon, en les taxant, eux catholiques, de modernisme ou de complaisance pour le modernisme.

Veuillez agréer, Monsieur l'Abbé, l'expression de mon respect.

Henri Bazire.
20, rue de Magdebourg (XVIe).

J'ai souligné la jolie audace avec laquelle M. Bazire, qui n'insère qu'après sommation d'huissier, parle de la « courtoisie » de sa feuille! On aura remarqué aussi la belle indignation de cet Eliacin à l'âme candide, qui se plaint que j'aie accusé de « modernisme » M. de Mun, la *Libre Parole* et lui-même! Cela était faux, mais au moins, d'après ces lignes, je m'attendais à une discussion doctrinale d'idées, et je la désirais.

C'était mal connaître M. Bazire.

Voici le filet venimeux dont il faisait suivre, le 25 mars, l'insertion de ma lettre ; il s'acharne à son essai de basse diversion :

Nous avions fait observer à M. l'abbé Gaudeau qu'il dépassait la mesure de la discussion d'idées dans des polémiques personnelles dont il lui eût convenu de se garder. Il nous invite à reproduire les termes d'une lettre d'accusé de réception par laquelle, en 1908, le cardinal Merry del Val l'a remercié, au nom du Saint Père, de l'hommage du premier numéro de sa revue ; et il laisse entendre que, venant d'une telle autorité, cette lettre lui confère une

mission. Il est certainement le seul à le croire. En envoyant à Rome sa revue pour laquelle il avait sollicité déjà une première bénédiction, M. l'abbé Gaudeau avait déclaré vouloir consacrer ses forces à la défense de la foi et des droits de l'Eglise. On l'en a félicité. C'est le procédé habituel et bienveillant du Saint-Siège.

Mais M. l'abbé Gaudeau aurait tort de vouloir faire couvrir par cette lettre de 1908 les attaques qu'il publie en 1912 dans sa revue.

Au surplus, ce n'est point la *Libre Parole* qui se permet de lui donner « une leçon de droit canonique, de modestie et de prudence ». Elle s'est bornée à rappeler les graves prescriptions édictées par le *Décret de la S. Congrégation des Religieux* du 25 juin 1909 contre les religieux qui, pour une raison ou pour une autre, ont quitté leur ordre. A notre connaissance, ce décret de 1909 n'est point abrogé. Nous sommes étonnés que M. l'abbé Gaudeau, dans sa réponse, n'y fasse aucune allusion.

Et voici, pour finir, la réplique que la *Libre Parole* a reçue, par pli recommandé, le 27 mars :

Monsieur le Gérant de la *Libre Parole*,

Par sommation d'huissier en date du 22 mars, la *Libre Parole* a été contrainte d'insérer, le 25, ma lettre qu'elle a faussement datée du 21 et qui était du 17. Elle la fait suivre de réflexions inexactes et blessantes.

1° Elle prétend que la lettre du Cardinal Merry del Val à moi n'est qu'un accusé de réception de l'hommage du premier numéro de ma Revue. C'est une erreur. Cette lettre est une réponse, au nom du Saint Père, à l'envoi de la première année complète de la *Foi Catholique*, et c'est, de l'avis de vingt évêques qui m'en ont félicité, une approbation doctrinale si formelle, que je défie la *Libre*

Parole de citer un seul organe catholique qui en ait reçu une aussi explicite sur un programme déterminé.

2° Si j'ai parlé, à ce propos, de « mission » et d'« autorité », c'était pour répondre à ceux qui avaient traité M. Fontaine, dont je défendais la doctrine, et les auteurs qui pensent comme lui, « d'inquisiteurs sans mission et de critiques sans autorité ».

3° La *Libre Parole* s'étonne que je ne fasse point allusion au Décret de la S. Congrégation des Religieux du 25 juin 1909. Elle tient à ce coq-à-l'âne. J'y ai répondu en montrant que la science canonique de la *Libre Parole* est à la hauteur de sa logique. Je la défie de montrer en quoi ce Décret, qui n'a rien à voir ici, m'interdit de défendre, comme je l'ai fait, la doctrine du R. P. Fontaine et des très nombreux Jésuites qui pensent comme lui.

Aux yeux de la *Libre Parole*, nommer les auteurs dont on critique les doctrines, c'est « dépasser la mesure de la discussion d'idées »; si on ne les nommait pas, la *Libre Parole* déclarerait que ces auteurs n'ont point professé ces doctrines. C'est là une tactique usitée depuis longtemps, et qui ne trompe personne.

Cette réponse, que je vous requiers, Monsieur, d'insérer dans les conditions légales, sera la dernière. La *Libre Parole* pourra la commenter à son gré. Les lecteurs sérieux et honnêtes sauront désormais à quoi s'en tenir.

Recevez, Monsieur le Gérant, mes salutations empressées.

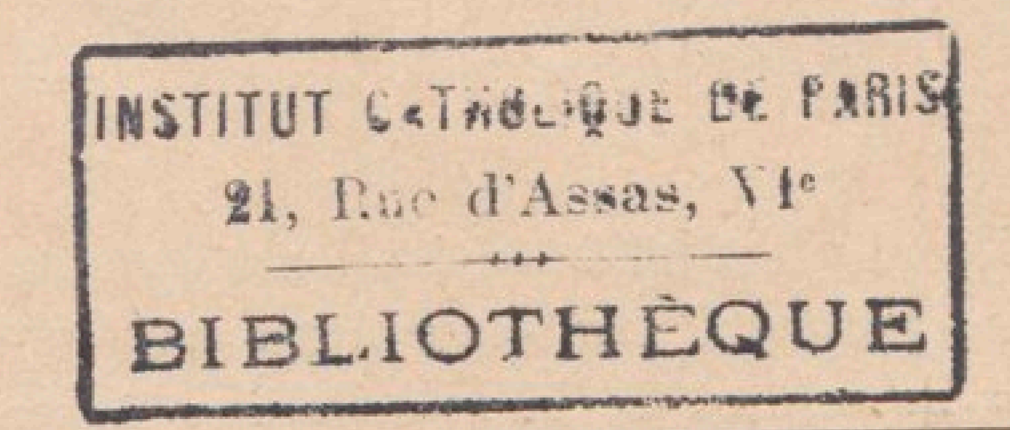
B. GAUDEAU.

*
* *

Il y aura sans doute encore d'autres polémiques « autour du modernisme social ». Car c'est là, qu'on le veuille ou non, le champ de bataille où va se livrer le combat suprême dont Taine parlait un

jour à Monseigneur d'Hulst, entre la civilisation chrétienne et la barbarie savante du vingtième siècle : disons, entre l'Eglise de Dieu et l'anti-Eglise de Satan. C'est pourquoi il importe de projeter sur ce terrain la lumière de la vérité intégrale, qui seule peut nous sauver.

TABLE DES MATIÈRES



Imprimerie Téqui et Guillonneau, 3 *bis*, rue de la Sablière, Paris

CINQUIÈME ANNÉE

LA FOI CATHOLIQUE

La plus actuelle des Revues d'apologétique et de doctrine catholiques, met à la portée de tous la solution rationnelle et scientifique des questions religieuses de l'heure présente. Fondée en janvier 1908 et très spécialement approuvée par le Saint-Siège et par un grand nombre d'Evêques.

Chaque année forme deux volumes de 480 pages chacun.
Chaque semestre forme un volume.

La collection de la *Foi Catholique* constitue le plus complet, le plus scientifique et le plus sûr des travaux qui existent sur cet ensemble d'erreurs et de tendances, le plus souvent très mal comprises, qu'on a appelées le **Modernisme** : modernisme scripturaire, théologique, philosophique, social.

Elle contient, en outre, des études approfondies sur tous les enseignements actuels de l'Eglise : commentaire de la **Lettre de Pie X sur le** *Sillon*, études sur la nécessité de la **philosophie scolastique**, sur **l'évolutionnisme**, le **droit naturel et social**, le **libéralisme**, le **laïcisme**, la **morale sans Dieu**, la **question scolaire**, **l'Eglise et l'Etat**, etc.

La *Foi Catholique* a publié et publie les *Conférences de l'Assomption* : **traité de la foi**, **de l'existence de Dieu**, **du panthéisme contemporain**, **réfutation des théories de M. Bergson**, etc.

VOLUMES PARUS :

Année **1908**. —	2 vol. de 480 pages chacun	**10 fr.**
Année **1909**. —	— —	**10 fr.**
Année **1910**. —	— —	**10 fr.**
Année **1911**. —	— —	**10 fr.**

En vente aux bureaux de la **Foi Catholique**, *25, rue Vaneau, Paris.*

ABONNEMENTS :

Un An	**10 fr.**
Étranger (U. P.)	**12 fr.**

Pour tout ce qui concerne la Revue (Rédaction, Administration, Abonnements), s'adresser à M. B. GAUDEAU, aux bureaux de la FOI CATHOLIQUE, 25, rue Vaneau, Paris-VIIe.

La FOI CATHOLIQUE publiera en 1912 :

Conférences de l'Assomption sur la **Providence et le problème du mal**. — Cours d'apologétique à l'Institut Catholique de Paris (avril-juin 1912) sur **la théorie catholique de la liberté et le libéralisme**. — **Les erreurs de M. Bergson** (*suite*). — **Les tendances légitimes de l'esprit contemporain déformées par le modernisme** (*suite*). — **Le néo-positivisme**. — **Comment on peut toujours retrouver la foi**. — **Etudes sur « les péchés capitaux du temps présent »**, etc., etc.

Lettre de Son Em. le Card. Merry del Val à M. l'Abbé Gaudeau

SEGRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, 12 décembre 1908.

—
N° 34.076
—

MONSIEUR LE CHANOINE,

Le Saint Père a agréé avec une particulière bienveillance l'hommage des travaux publiés depuis sa fondation par la Revue « LA FOI CATHOLIQUE », dont vous êtes le très actif et savant directeur.

SA SAINTETÉ, qui avait béni précédemment le projet de votre œuvre, est heureuse aujourd'hui de témoigner plus explicitement qu'Elle a pour agréable l'emploi de vos forces consacrées avec zèle et amour à la défense de la foi et des droits de l'Eglise et du Saint-Siège. Le SAINT PÈRE vous félicite de combattre vaillamment, avec l'arme d'une science intégralement orthodoxe et d'une critique sainement scientifique, la mentalité, les théories et les méthodes réprouvées dans l'Encyclique *Pascendi*. Il constate avec une vive satisfaction que vous vous proposez dans vos études de montrer l'accord des exigences légitimes de l'esprit contemporain avec la doctrine traditionnelle de l'Église et notamment avec la grande Tradition de la philosophie scolastique, embrassée dans son ensemble. Vous montrez en même temps que la source des erreurs condamnées est cette fausse philosophie qui refuse d'attribuer nettement à la raison humaine la faculté de connaître avec une certitude définitive la réalité des objets matériels et spirituels distincts de l'homme, ainsi que la faculté de connaître avec la même certitude, selon la définition du Concile du Vatican, l'existence réelle d'un Dieu personnel et Créateur.

En encourageant vos efforts, le SAINT PÈRE fait des vœux pour que votre très estimable Revue, accueillie si favorablement par l'Episcopat, se répande de plus en plus dans le Clergé et parmi les laïques cultivés. Elle contribuera pour une bonne part non seulement à élucider les questions touchant à la nature de la foi, mais à maintenir à leur hauteur la logique et la netteté traditionnelle de l'esprit français.

Comme gage de Son entière bienveillance, le SAINT PÈRE envoie la Bénédiction Apostolique à vous et à vos collaborateurs.

Veuillez agréer, en même temps, Monsieur le Chanoine, avec mes remerciements pour l'exemplaire que vous m'avez gracieusement fait remettre, mes vœux personnels et mes cordiales félicitations.

R. Cardinal MERRY DEL VAL.